



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 12 mars 2021*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ÉDITION DU 12 MARS 2021**

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST**

***Décision du 19 février 2021*** portant attribution du label de Librairie indépendante de Référence et label de Librairie de référence

***Convention du 8 mars 2021*** entre la Préfète de la région Grand Est et le Directeur départemental des finances publique du Haut-Rhin

***Convention du 8 mars 2021*** entre la Préfète de la région Grand Est et le Directeur départemental des finances publique des Vosges

***Arrêté préfectoral n°2021-81 du 10 mars 2021*** portant subvention à l'association du restaurant inter-administratif de Mulhouse

***Arrêté préfectoral n°2021-69 du 10 mars 2021*** portant délégation de signature à M. Denis Martinez, directeur interrégional des douanes et des droits indirects à Metz en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

***Arrêté préfectoral n°2021-88 du 10 mars 2021*** portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée (P 362 et 363)

## AGENCE REGIONALE DE SANTE

**ARRETE ARS Grand Est n°2021/0764 du 1er mars 2021** relatif à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est

**ARRETE ARS Grand Est n° 2021/0768 du 1er mars 2021** portant modifications de la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est

**ARRETE ARS Grand Est n°2021/0765 du 1er mars 2021** portant modifications de la composition de la commission spécialisée de prévention de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est

**DECISION ARS n° 2021/0807 du 11/03/2021** portant autorisation de changement d'implantation et de regroupement des activités des Hôpitaux Privés de Metz – Groupe Unéos dans le cadre des déménagements liés à la fermeture de l'Hôpital Sainte-Blandine, sur les sites Robert Schuman et Belle-Isle

**DECISION ARS n° 2021/0808 du 11/03/2021** portant autorisation de changement d'IRM ostéo-articulaire en IRM polyvalente détenue par le CHRU de Nancy et de changement d'implantation de cette IRM, (FINESS EJ 540023264) sur le site de Central – Avenue de Lattre de Tassigny à Nancy (FINESS ET : 540001138)

**ARRETE ARS Grand Est n°2021-0626 du 18 février 2021** modifiant l'arrêté n°2020-0700 du 11 février 2020 fixant la composition de l'instance régionale de médiation de la région Grand Est

**ARRETE CONJOINT ARS N°2021-0743 / DS N°000035 Du 10 mars 2021** portant autorisation d'extension de 4 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD « Saint-Paulin » à SAINT-EPVRE, annexe de l'EHPAD « Les Jardins de Saint-Jacques » à DIEUZE gérés par l'hôpital Saint-Jacques N° FINESS EJ : 57 000 049 7 N° FINESS ET : 57 000 208 9 N° FINESS ET : 57 000 423 4

**ARRETE D'AUTORISATION DGARS N°2021-0805 / DS N°2020-33431 en date du 10 mars 2021** portant autorisation de transformation de 6 places d'hébergement permanent en 6 places d'hébergement temporaire des EHPAD « résidence le parc » et « résidence Saint Jean » sis à METZ et « Félix Maréchal » à Metz gérés par le Centre Hospitalier Régional de Metz N° FINESS EJ : 57 000 516 5 N° FINESS ET : 57 001 173 4 N° FINESS ET : 57 001 174 2 N° FINESS ET : 57 002 410 9

**DECISION ARS n°2021-0801 du 10/03/2021** Portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

*ANNEXE* Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

***DECISION ARS Grand Est n°2021/0802 du 10/03/2021*** portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

*ANNEXE* Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « CONTACT COVID »

Versement de la valorisation de l'activité de décembre 2020 pour les établissements hospitaliers - Arrêtés signés par Mme CAYRÉ Virginie, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

***DECISION ARS n° 2021-0810 du 12/03/2021*** portant autorisation de créer un dépôt de sang au sein du Nouvel Hôpital Emile Durkheim à EPINAL

---

## **DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES**

***ARRETE N°2021/60*** portant subdélégation de signature par Monsieur Hubert Moreau, directeur interrégional des services pénitentiaires Strasbourg Grand Est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2 du budget opérationnel du programme 107 « Administration Pénitentiaire », bop central 107 immobilier « Administration Pénitentiaire » et 310 « Conduite et pilotage de la politique de la Justice »

***ARRETE N°2021 /61*** portant subdélégation de signature par monsieur Hubert Moreau, directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg grand est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ».

---

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

***Décision n° DRAAF-GE/SG/2021-03*** de subdélégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé

Annexe à la subdélégation de signature DRAAF Grand Est à la décision N° DRAAF/Grand Est/SG/2021-03 de subdélégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé

---

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE  
LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

***Décision n°21.08.110.001.1 du 2 février 2021*** portant attribution de marque d'identification

***Décision n°21.16.110.001.8 du 9 février 2021*** de retrait de marque d'identification

***Décision n°21.16.110.002.1 du 9 février 2021*** portant attribution de marque d'identification

---



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Strasbourg, le 19 Février 2021

**Décision du 19 février 2021  
portant attribution du label de Librairie indépendante de Référence  
et du label de Librairie de Référence**

La Préfète de région,

Sur le rapport de la présidente du Centre national du livre,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1464-I ;

Vu le décret n°2011-993 du 23 août 2011 modifié relatif au label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence ;

Vu l'avis de la commission instituée à l'article 4 du décret n°2011-993 du 23 août 2011 en date du 5 octobre 2020,

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le label de Librairie indépendante de Référence est attribué, conformément à l'article 3 du décret du 23 août 2011 susvisé, aux établissements de librairie dont la liste figure en annexe à la présente décision.

**Article 2**

Le Label de librairie de Référence est attribué, conformément à l'article 3 du décret du 23 août 2011 susvisé, aux établissements de librairie dont la liste figure en annexe à la présente décision.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au *Recueil des actes administratifs de la préfecture de région*.

Fait le

La Préfète  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY,

**LABEL DE LIBRAIRIE INDEPENDANTE DE REFERENCE**  
**LISTE DES ETABLISSEMENTS LABELLISES LIR**

REGION	DEPARTEMENT	VILLE	ETABLISSEMENT	N° SIRET
GRAND EST	68	MULHOUSE	LIBRAIRIE 47° NORD	75 227 561 000 026
GRAND EST	68	MULHOUSE	LIBRAIRIE LE LISERON	32 882 323 200 058
GRAND EST	68	MULHOUSE	LIBRAIRIE TRIBULLES	49 932 040 600 022
GRAND EST	88	EPINAL	LIBRAIRIE AU MOULIN DES LETTRES	78 956 512 400 029
GRAND EST	57	METZ	LIBRAIRIE AUTOUR DU MONDE	81 445 415 300 010
GRAND EST	57	METZ	LIBRAIRIE HISLER-BD	49 852 891 800 028

Fait le 19 Février 2021

Pour la Préfète ~~Le~~ Préfète délégué  
 Le Secrétaire Général pour les Affaires  
 Régionales et Européennes

*576*

Blaise GOURTAY

24-137

2021-137

**LABEL LIBRAIRIE DE REFERENCE  
LISTE DES ETABLISSEMENTS LABELLISES LR**

REGION	DEPARTEMENT	VILLE	ETABLISSEMENT	N° SIRET
GRAND EST	67	STRASBOURG	LIBRAIRIE KLEBER	62 850 089 400 017

Fait le 19 Février 2021

La Préfète  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

2021 149



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**FINANCES PUBLIQUES**

**Convention entre**

**La préfète de la région Grand Est**

**et**

**Le Directeur départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin**

**Relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relancé dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre de la préfète de région**

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;  
Vu l'arrêté du 27 juin 2014 portant désignation du responsable de la fonction financière ministérielle et des responsables des programmes budgétaires relevant pour le ministère des finances et des comptes publics ;

La présente convention est conclue entre :

- la préfète de la région Grand-Est, désignée sous le terme de « délégrant » d'une part ;
- et
- le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, désigné sous le terme de « déléataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

#### **Préambule :**

Dans le cadre du programme 362 « Écologie » du plan de relance, 2,7 milliards d'euros sont consacrés à la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

L'efficacité du plan de relance repose d'une part sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent ; d'autre part sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

Préfecture de la région Grand Est  
Tél : 03 80 21 67 68  
[www.prefecture-region-grand-est.fr](http://www.prefecture-region-grand-est.fr)  
5, place de la République - 67 073 Strasbourg Cedex

La direction du budget est responsable du programme 362.

La direction de l'immobilier de l'État est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) portant les crédits portant sur la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

La préfète de région de Grand-Est est responsable de l'unité opérationnelle portant les crédits sur la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics dans le périmètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 362, dont la gestion de l'opération a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région.

## **I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance**

### *1.1. Champ de la délégation*

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 362 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

#### **Programme 362 : Écologie :**

- action 362-01 « Rénovation thermique » :
- et activités :
  - Construction - Extension
  - Réhabilitation - Rénovation - Isolation
  - Chauffage - Ventilation - Climatisation
  - Installation électrique - Éclairage

Ces activités font l'objet d'une ouverture de crédits en fonction d'un séquençement des AE et des CP établi par le porteur de projet pour le projet retenu au plan de relance par le Premier ministre. Le délégant crée à cet effet un centre de coût sur Chorus.

### *1.2. Objet de la délégation*

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation, la réalisation des dépenses relatives aux dispositifs du Plan France Relance, imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-CDIE-DR67 du programme 362 « Écologie ».

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFIP (CBR) territorialement compétente.

Tous les projets supérieurs à 0,5 M€ doivent faire l'objet d'une tranche fonctionnelle.

## II. – Obligations réciproques des parties

### II.1. Obligations du délégant

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale en fonction d'un séquençement des AE et des CP établi, par projet, par le délégataire.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 362 sur l'UO régionale objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre porteurs de projet ;
- les notifications initiales de crédits faites par le RBOP au RUO qui résultent de la programmation du projet ;
- l'état de consommation des crédits selon une périodicité mensuelle.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes de dépense et de recette dans CHORUS.

### II.2. Obligations du délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il passe les marchés et les commandes ; il les notifie aux fournisseurs ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisie du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

Outre l'axe relatif au plan de relance, le délégataire s'engage à renseigner dans l'application CHORUS le numéro bâtiminaire de l'inventaire immobilier de l'État, correspondant au numéro renseigné dans l'appel à projets (cf. note DB/DIE du 23 novembre 2017 relative à l'amélioration de la connaissance de la dépense immobilière par la saisie de la référence du bâtiment n° REFX dans Chorus à compter de janvier 2018).

Le délégataire s'engage à renseigner à minima mensuellement l'outil de suivi du plan de relance, son renseignement conditionnant toute demande mise à disposition de crédits. Le délégataire rend compte, à partir de l'outil de suivi ou tout autre moyen de communication convenu entre les parties au délégant, des conditions de l'exécution du projet objet de la présentation délégation (consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre du projet).

### III. Dispositions finales

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 362. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

- 8 MARS 2021

La préfète de région Grand Est

Josiane CHEVALER

pour Le directeur départemental des  
finances publiques du Haut-Rhin  
par délégation

Denis GIROUDET

Pierre GALAND  
Directeur Adjoint

Le préfet de département du Haut-Rhin

Louis LAUGIER

La Directrice Régionale des Finances  
Publiques du Grand Est

Françoise COULONGEAT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**FP FINANCES PUBLIQUES**

Convention entre

**La préfète de la région Grand Est**

et

**Le Directeur départemental des Finances Publiques des Vosges, *adjoint***

**Relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre de la préfète de région**

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;  
Vu l'arrêté du 27 juin 2014 portant désignation du responsable de la fonction financière ministérielle et des responsables des programmes budgétaires relevant pour le ministère des finances et des comptes publics ;

La présente convention est conclue entre :

- la préfète de la région Grand-Est, désignée sous le terme de « délégrant » d'une part ;
- et
- le directeur départemental des finances publiques des Vosges, *adjoint*, désigné sous le terme de « déléataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

#### **Préambule :**

Dans le cadre du programme 362 « Écologie » du plan de relance, 2,7 milliards d'euros sont consacrés à la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

Préfecture de la région Grand Est  
Tél : 03 88 21 67 68  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est)  
5, place de la République - 67 073 Strasbourg Cede

L'efficacité du plan de relance repose d'une part sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent ; d'autre part sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362.

La direction de l'immobilier de l'État est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) portant les crédits portant sur la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

La préfète de région de Grand-Est est responsable de l'unité opérationnelle portant les crédits sur la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics dans le périmètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 362, dont la gestion de l'opération a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région.

## **I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance**

### *1.1. Champ de la délégation*

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 362 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

#### **Programme 362 : Écologie :**

- action 362-01 « Rénovation thermique » :
- et activités :
  - Construction - Extension
  - Réhabilitation - Rénovation - Isolation
  - Chauffage - Ventilation - Climatisation
  - Installation électrique – Éclairage

Ces activités font l'objet d'une ouverture de crédits en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi par le porteur de projet pour le projet retenu au plan de relance par le Premier ministre. Le délégant crée à cet effet un centre de coût sur Chorus.

### *1.2. Objet de la délégation*

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation, la réalisation des dépenses relatives aux dispositifs du Plan France Relance, imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-CDIE-DR67 du programme 362 « Écologie ».

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFIP (CBR) territorialement compétente.

Tous les projets supérieurs à 0,5 M€ doivent faire l'objet d'une tranche fonctionnelle.

## II. – Obligations réciproques des parties

### II.1. Obligations du délégant

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi, par projet, par le délégataire.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 362 sur l'UO régionale objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre porteurs de projet ;
- les notifications initiales de crédits faites par le RBOP au RUO qui résultent de la programmation du projet ;
  - l'état de consommation des crédits selon une périodicité mensuelle.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes de dépense et de recette dans CHORUS.

### II.2. Obligations du délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il passe les marchés et les commandes ; il les notifie aux fournisseurs ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

Outre l'axe relatif au plan de relance, le délégataire s'engage à renseigner dans l'application CHORUS le numéro bâtementaire de l'inventaire immobilier de l'État, correspondant au numéro renseigné dans l'appel à projets (cf. note DB/DIE du 23 novembre 2017 relative à l'amélioration de la connaissance de la dépense immobilière par la saisie de la référence du bâtiment n° REFX dans Chorus à compter de janvier 2018).

Le délégataire s'engage à renseigner à minima mensuellement l'outil de suivi du plan de relance, son renseignement conditionnant toute demande mise à disposition de crédits. Le délégataire rend compte, à partir de l'outil de suivi ou tout autre moyen de communication convenu entre les parties au délégant, des conditions de l'exécution du projet objet de la présentation délégation (consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre du projet).

### III. Dispositions finales

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 362. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

- 8 MARS 2021

La préfète de région Grand Est

Josiane CHEVALIER

Le directeur départemental des  
finances publiques des Vosges *adjoint*

Alain SOUKRY  
Administrateur  
des Finances Publiques

Le préfet de département des Vosges

Yves SEGUY

La Directrice Régionale des Finances  
Publiques du Grand Est

Françoise COULONGEAT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/81**

portant subvention à l'association du restaurant inter-administratif de Mulhouse

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le courrier de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique en date du 5 février 2021 allouant 4000 euros de subventions à chacun des restaurants inter-administratifs de la Région Grand Est ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les Affaires Régionales et Européennes

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Une subvention de 4000 euros est accordée à l'association du restaurant inter-administratif de Mulhouse.

**ARTICLE 2 :**

Cette subvention a pour objet l'aide à l'achat d'équipements de lutte contre la propagation du virus Covid-19, à l'exclusion des équipements de protection individuelle.

**ARTICLE 3 :**

Cette opération sera réalisée au cours de l'année 2021.

**ARTICLE 4 :**

Cette subvention est imputée sur les crédits du programme 148 action 02 du ministère de l'action et des comptes publics.

**ARTICLE 5 :**

La subvention sera versée au compte ouvert au nom du bénéficiaire et référencé ainsi qu'il suit :

Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
10278	.03006	.00011015545	84

**ARTICLE 6 :**

Le bénéficiaire devra produire un bilan permettant de justifier de l'utilisation de cette subvention.

**ARTICLE 7 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 MARS 2021

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Sylvie SIFFERMANN

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 069**

portant délégation de signature à

**Monsieur Denis MARTINEZ,  
Directeur interrégional des douanes et droits indirects à Metz**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,  
responsable d'unité opérationnelle**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 24/04/2020 portant nomination de M Denis MARTINEZ en qualité de Directeur interrégional des douanes et des droits indirects, à Metz, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-525 du 19 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Denis MARTINEZ, Directeur interrégional des douanes et droits indirects à Metz en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Denis MARTINEZ, Directeur interrégional des douanes et des droits indirects à Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP régional 302 : Facilitation et sécurisation des échanges.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

**ARTICLE 2 :** Délégation est donnée à M. Denis MARTINEZ , Directeur interrégional des douanes et des droits indirects à Metz à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

**ARTICLE 3 :** Délégation est donnée à M. Denis MARTINEZ, Directeur interrégional des douanes et des droits indirects à Metz, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la certification du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

**ARTICLE 4 :** Délégation est donnée à M. Denis MARTINEZ, Directeur interrégional des douanes et des droits indirects à Metz, à l'effet de procéder à la signature ou à la validation de tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « Remboursement et dégrèvements d'impôts d'État » relevant de sa compétence.

**ARTICLE 5 :** Délégation est donnée à M. Denis MARTINEZ, Directeur interrégional des douanes et des droits indirects à Metz, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commandes, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la certification du service fait des dépenses imputées sur l'UO 0362-MEFR-CDDI relevant de sa compétence.

**ARTICLE 6 :** M Denis MARTINEZ , Directeur interrégional des douanes et des droits indirects à Metz, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

**ARTICLE 7 :** Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de

réquisition du comptable public.

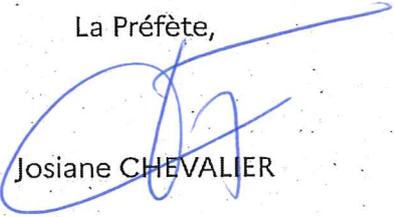
**ARTICLE 8 :** La présente délégation de signature prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°2020-525 du 19 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Denis MARTINEZ, Directeur interrégional des douanes et droits indirects à Metz en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle.

**ARTICLE 10 :** Le Directeur interrégional des douanes et des droits indirects à Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques Grand Est et du Département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 3 mars 2021

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**  
Service des affaires administratives et de l'appui

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/ 88**

**portant délégation de signature à**

**Madame Anne BOSSY**  
**Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**  
**de la région Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée,**  
**(P362 et 363)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST**  
**PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST**  
**PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**  
**CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE**  
**CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Madame Anne BOSSY, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur l'UO suivants :

- UO 0362 CMAA A067 du BOP central 362 « Écologie »

**ARTICLE 2 :** Délégation est donnée à Madame Anne BOSSY, en sa qualité de responsable d'un centre de coût, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les UO suivants :

- UO 0363 CDMA DR67 du BOP central 363 « Compétitivité »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, dans la limite des dépenses relevant de sa compétence et des crédits mis à sa disposition.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les bons de commande, les factures et la constatation du service fait, nécessaires à la réalisation des dépenses relatives au projet sélectionné au plan France Relance et dont elle a la responsabilité, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Conformément aux dispositions de la loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

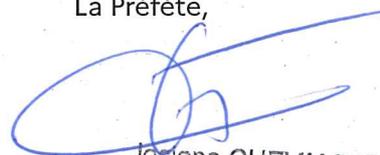
**ARTICLE 4 :** Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

**ARTICLE 5 :** Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 6 :** La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le **12 MARS 2021**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

12 MARS 2021

Joseph CHEVALIER

Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS Grand Est n°2021/0764 du 1<sup>er</sup> mars 2021**  
**Relatif à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie**  
**Grand Est**

**La Directrice Générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** la première partie du code de la santé publique, notamment le titre III du livre IV ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021/0277 du 6 janvier 2021 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D-1432-28 du code de la santé publique,

## ARRETE

### Article 1 :

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est dont les missions sont définies par le décret du 31 mars 2010 est ainsi composée :

#### ❖ Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants	
<b>Conseillers régionaux (a)</b>		
<b>Valérie DEBORD</b> Conseil régional	<b>Patricia BRUCKMANN</b> Conseil régional	<b>Eliane KLEIN</b> Conseil régional
<b>Véronique GUILLOTIN</b> Conseil régional	<b>Joëlle BARAT</b> Conseil régional	<b>En attente de désignation</b>
<b>Khalifé KHALIFE</b> Conseil régional	<b>Christine NOIRET-RICHET</b> Conseil régional	<b>André BOUCHER</b> Conseil régional
<b>Représentants des conseils départementaux (b)</b>		
<b>Bérandère POLETTI</b> Conseil départemental des Ardennes	<b>Jean-François LECLET</b> Conseil départemental des Ardennes	<b>Anne DUMAY</b> Conseil départemental des Ardennes
<b>Marie DEPAQUY</b> Conseil départemental de la Marne	<b>Eric KARIGER</b> Conseil départemental de la Marne	<b>Monique DORGUEILLE</b> Conseil départemental de la Marne
<b>Marie-Claude LAVOCAT</b> Conseil départemental de la Haute-Marne	<b>Rachel BLANC</b> Conseil départemental de la Haute-Marne	<b>Catherine PAZDZIOR</b> Conseil départemental de la Haute-Marne
<b>Bernard DE LA HAMAYDE</b> Conseil départemental de l'Aube	<b>Elisabeth PHILIPPON</b> Conseil départemental de l'Aube	<b>Bernadette GARNIER</b> Conseil départemental de l'Aube
<b>Véronique PHILIPPE</b> Conseil départemental de Meuse	<b>Pierre BURGAIN</b> Conseil départemental de la Meuse	<b>Danielle COMBE</b> Conseil départemental de la Meuse
<b>Agnès MARCHAND</b> Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	<b>Annie SILVESTRI</b> Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	<b>En attente de désignation</b>
<b>Caroline PRIVAT-MATTIONI</b> Conseil départemental des Vosges	<b>Dominique HUMBERT</b> Conseil départemental des Vosges	<b>Carole THIEBAUT-GAUDE</b> Conseil départemental des Vosges
<b>Patrick WEITEN</b> Conseil départemental de Moselle	<b>Valérie ROMILLY</b> Conseil départemental de Moselle	<b>Marie-Louise KUNTZ</b> Conseil départemental de Moselle
<b>Frédéric BIERRY</b> Conseil départemental du Bas-Rhin	<b>Michèle ESCHLIMANN</b> Conseil départemental du Bas-Rhin	<b>Laurence MULLER-BRONN</b> Conseil départemental du Bas-Rhin
<b>Karine PAGLIARULO</b> Conseil départemental du Haut-Rhin	<b>Josiane MEHLEN-VETTER</b> Conseil départemental du Haut-Rhin	<b>Alain COUCHOT</b> Conseil départemental du Haut-Rhin
<b>Représentants des groupements de communes ©</b>		
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>

Représentants des communes (d)		
<b>En attente de désignation</b>	<b>Elisa SCHAJER</b> Conseillère municipale de Châlons-en-Champagne	<b>En attente de désignation</b>
<b>En attente de désignation</b>	<b>Henri METZGER</b> Conseiller municipal de Mulhouse	<b>En attente de désignation</b>
<b>Claude STURNI</b> Maire de Haguenau	<b>Patrice VOIRIN</b> Maire de Froncles	<b>En attente de désignation</b>

## ❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Titulaires	Suppléants	
Représentants des associations agréées d'usagers (a)		
<b>Daniel FONTAINE</b> Familles rurales Champagne-Ardenne	<b>Pierre VALLE</b> UDAF Moselle	<b>Claire DE JUVIGNY</b> Fédération des associations familiales catholiques de Moselle
<b>Marie-Lise DUBIEF</b> Consommation, Logement, Cadre de vie	<b>Michel DEMANGE</b> UFC-QUE CHOISIR VOSGES	<b>Jean-Jacques BOTTE</b> UFC Que Choisir Alsace
<b>Danièle LOUBIER</b> UNAFAM	<b>Simone ALBISER</b> Espoir 54	<b>Bernard SPITTLER</b> France Alzheimer 68
<b>Michel DAUCA</b> Collectif des comités de la Ligue contre le cancer	<b>En attente de désignation</b>	<b>Josette BURY</b> AFTC Grand Est
<b>Pascal FEVOTTE</b> Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux, dialysés et transplantés	<b>Pascal BECKER</b> Association française des polyarthritiques et des rhumatismes inflammatoires chroniques	<b>Laurence GRANDJEAN</b> Union féminine civique et sociale - Familles rurales 67/68
<b>Danielle QUANTINET</b> France Assos Santé Grand Est	<b>Paloma MORENO-ELGARD</b> Association française contre les myopathies	<b>Philippe KAHN</b> Accueil Epilepsies Grand Est
<b>Jean-Michel MEYER</b> Aides Grand Est	<b>En attente de désignation</b>	<b>Michèle LEFLON</b> Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité
<b>Frédéric CHAFFRAIX</b> SOS Hépatites	<b>Norbert KIEFFER</b> Les amis de la santé de Moselle	<b>En attente de désignation</b>
<b>André OPIARD</b> Association française des diabétiques	<b>Angèle RATZMANN</b> UDAF Bas-Rhin	<b>Hermann KLEIN</b> Association française des diabétiques 67

Représentants des associations de retraités et personnes âgées ( b )		
<b>Séraphin DONI</b> CDCA 10	<b>Patrice DUCZYNSKI</b> CDCA 08	<b>Corinne HANAK</b> CDCA 10
<b>Gérard ROUSSEL</b> FO-CDCA 52	<b>Michel PROST</b> CGT-CDCA 52	<b>Jean BOILEAU</b> CGT-Retraités - CDCA 08
<b>Marie-Thérèse ANDREUX</b> Union territoriale de retraités CFDT 54 - CDCA 54	<b>Alain PHILIPPI</b> Union syndicale des retraités CGT de la Moselle - CDCA 57	<b>Françoise BOTTIN</b> Fédération générale des retraités de la fonction publique - CDCA 54
<b>Jacques FERRARI</b> CFDT - CDCA 88	<b>André BOURGUIGNON</b> FO - CDCA 88	<b>Hortense CHAUVELOT</b> AMF 55 - CDCA 55
<b>Marcel JAMES</b> Union territoriale de retraités CFDT - CDCA 67	<b>Christine ARCAÏ</b> FO - CDCA 68	<b>En attente de désignation</b>
Représentants des associations des personnes handicapées ( c )		
<b>Suzanne BARBENSON</b> APF 57-CDCA 57	<b>Cécile MICHEL</b> Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes - CDCA 57	<b>En attente de désignation</b>
<b>Franck BRIEY</b> ADAPEI de la Meuse - CDCA 55	<b>Philippe LEGER</b> APAJH - CDCA 55	<b>Diane-Laure ECKERT</b> AFM- CDCA 54
<b>Christian MINET</b> Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux du Nord et de l'Est - CDCA 08	<b>Annie DEMISSY</b> NEXEM - CDCA 08	<b>En attente de désignation</b>
<b>Isabelle THUAULT-VARNET</b> Alliance Maladies rares - CDCA 51	<b>Christèle DOLL GAUD</b> NEXEM -CDCA 10	<b>Claude NEY</b> APAJH Marne-GPEAJH - CDCA 51
<b>Michaël BOHY</b> GEM Les ailes de l'Espoir - CDCA 68	<b>Ghislaine SCHULTZ-WEIDMANN</b> SPINA BIFIDA - CDCA 68	<b>Bernard SCHREIBER</b> UNAFAM - CDCA 88

### ❖ Collège n° 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaires	Suppléants	
<b>Jean-Marc WINGER</b> Conseil Territorial de Santé n°1	<b>Hervé DARAGON</b> Conseil Territorial de Santé n°1	<b>Chantal MURIOT</b> Conseil Territorial de Santé n°1
<b>Robert CORDIER</b> Conseil Territorial de Santé n°2	<b>Fabienne REINBOLT</b> Conseil Territorial de Santé n°2	<b>En attente de désignation</b>
<b>Marie-Odile SAILLARD</b> Conseil Territorial de Santé n°3	<b>Françoise MEEDER</b> Conseil Territorial de Santé n°3	<b>Régis MOREAU</b> Conseil Territorial de Santé n°3
<b>Alexandre FELTZ</b> Conseil Territorial de Santé n°4	<b>Daniel KAROL</b> Conseil Territorial de Santé n°4	<b>Guilaine KIEFFER-DESGRIPPES</b> Conseil Territorial de Santé n°4
<b>Christine FIAT</b> Conseil Territorial de Santé n°5	<b>Marcel RUETSCH</b> Conseil Territorial de Santé n°5	<b>Paul MUMBACH</b> Conseil Territorial de Santé n°5

## ❖ Collège n° 4 : Partenaires sociaux

Titulaires	Suppléants	
Représentants des organisations syndicales de salariés (a)		
<b>Sandrine SONREL</b> CGT	<b>Sandrine CALVY</b> CGT	<b>Maxime ROGGI</b> CGT
<b>Sonia TESTUD-PETER</b> CFDT	<b>Alex GORGE</b> CFDT	<b>Virginie BOURQUI</b> CFDT
<b>Vincent VIARD</b> CFE-CGC	En attente de désignation	<b>Geoffrey BAULIN</b> CFE-CGC
<b>Emmanuel TINNES</b> FO	<b>Sandrine DRUART-ROUSSEL</b> FO	<b>Evelyne RUE</b> FO
<b>Sylvie DUSSAN</b> CFTC	<b>Myriam KUROWSKI</b> CFTC	<b>Pascale LICHTENAUER</b> CFTC
Représentants des organisations professionnelles d'employeurs (b)		
<b>Jean BIWER</b> CGPME Grand Est	<b>Sandra CAMPANER</b> CGPME Grand Est	<b>Valérie MESSINA</b> CGPME Grand Est
<b>Philippe TOURRAND</b> MEDEF	<b>Francis WOLFRAM</b> MEDEF	<b>Christophe BAILLET</b> MEDEF
<b>Michel MORIN</b> UNIFED	En attente de désignation	<b>Catherine GIRAUD</b> UNIFED
Représentants des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales ( c )		
<b>Bernard NICOLLE</b> UNAPL Lorraine	<b>Pierre Paul SCHLEGEL</b> UNAPL Haut-Rhin	<b>Philippe GUILLAUME</b> CCIR Lorraine
Représentants des organisations syndicales des exploitants agricoles (d)		
<b>Nathalie THOMAS</b> Chambre d'agriculture ACAL	<b>Sophie OSTE</b> Chambre d'agriculture Grand Est	En attente de désignation

## ❖ Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Titulaires	Suppléants	
Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité (a)		
<b>Michel GIRARD</b> Médecins du monde	<b>Carole JOLLAIN</b> Accueil et réinsertion sociale	<b>Philippe RENAUT</b> Génération Mouvement 52
<b>Georges-Hubert DELPORTE</b> CH Charleville-Mézières	<b>Christian PALLAS</b> Union des caisses - Centre de médecine préventive	<b>Marie-Noëlle WANTZ</b> Fondation Vincent de Paul
Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (b)		
<b>Hubert ATTENONT</b> CARSAT Nord-Est	<b>Emmanuel GOUAULT</b> CARSAT Nord-Est	<b>Géraldine ROTHHAHN</b> CARSAT Nord-Est
<b>Lucrezia BUVELL</b> CARSAT Alsace-Moselle	<b>Clarence THOMASSIN</b> CARSAT Alsace-Moselle	<b>Jacques MARECHAL</b> CARSAT Alsace-Moselle
Représentants des caisses d'allocations familiales ( c )		
<b>Lucas SEIGNEUR</b> CAF de Meurthe-et-Moselle	<b>Valérie ANDRE</b> CAF de Meurthe-et-Moselle	<b>Marie-Odile GERARDIN</b> CAF de Meurthe-et-Moselle
Représentants de la mutualité française (d)		
<b>Olivier BLAUD</b> Mutualité Française Grand Est	<b>Laurent MASSON</b> Mutualité Française Grand Est	<b>Jean-Marie GRUNERT</b> Mutualité Française Grand Est
Représentants des régimes d'assurance maladie (e)		
<b>Maxime ROUCHON</b> CPAM du Bas-Rhin	<b>Tayana KIRSTETTER</b> CPAM du Bas-Rhin	<b>Odile BLANCHARD</b> Service Médical Grand Est

## ❖ Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaires	Suppléants	
<b>Représentants des services de santé scolaire et universitaire (a)</b>		
<b>Pascale LEGRAND</b> Rectorat de l'académie de Strasbourg	<b>Marie-Aude MEYER-MAINGOT</b> Rectorat de l'académie de Reims	<b>Léone JUNG</b> Rectorat de l'académie de Strasbourg
<b>Sylvie VAILLANT</b> Université de Lorraine	<b>Jean SIBILIA</b> Faculté de médecine	<b>Laurent ANDREOLETTI</b> Université de Reims
<b>Représentants des services de santé au travail (b)</b>		
<b>Martine LEONARD</b> DIRECCTE Nancy	<b>Richard MASSON</b> SST / SMIRC	<b>Frédérique MACQUET</b> SST / SPST Colmar
<b>En attente de désignation</b>	<b>Marie-Agnès DROUOT</b> ALSMT NANCY	<b>Sylvain RICHT</b> SST / AST 08
<b>Représentants des services départementaux de protection et promotion de la santé maternelle et infantile (c)</b>		
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
<b>Représentants des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention ou de l'éducation pour la santé (d)</b>		
<b>Jeanne MEYER</b> IREPS Grand Est	<b>Marie PERSIANI</b> IREPS Grand Est	<b>Anne PATRIS</b> IREPS Grand Est
<b>Alain RIGAUD</b> Association Nationale de Prévention en Alcoolologie et Addictologie	<b>Thibault MARMONT</b> CREAI Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace	<b>Martine DEMANGEON</b> Fédération Addictions / CSAPA La Croisée
<b>Représentants des organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche (e)</b>		
<b>Michel BONNEFOY</b> ORS Grand Est	<b>En attente de désignation</b>	<b>Bach Nga PHAM</b> Faculté de médecine de Reims
<b>Représentants des associations de protection de l'environnement (f)</b>		
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>

## ❖ Collège n° 7 : Offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants	
<b>Représentants des établissements publics de santé (a)</b>		
<b>Thierry GEBEL</b> FHF Grand Est	<b>Jérôme GOEMINNE</b> FHF / centres hospitaliers de Verdun/Saint-Mihiel, Bar-le-Duc et Fains-Veel	<b>Sophie TRUCHET</b> FHF Grand Est
<b>Bernard DUPONT</b> FHF / CHRU Nancy	<b>Michaël GALY</b> FHF/ Hôpitaux Universitaires Strasbourg	<b>Xavier DOUSSEAU</b> FHF / EPSM de la Marne
<b>Philippe RIEU</b> FHF / CHU Reims	<b>Emmanuel ANDRES</b> FHF/ Hôpitaux Universitaires Strasbourg	<b>Christian RABAUD</b> FHF / CHRU Nancy
<b>Jean-Marie WOEHL</b> FHF / Hôpitaux Civils Colmar	<b>Michèle COLLART</b> FHF / CH de Troyes	<b>David PINEY</b> FHF / CH Lunéville
<b>Philippe AMARILLI</b> FHF / EPSM Brumath	<b>Catherine PICHENE</b> FHF / Centre Psychothérapique Nancy-Laxou	<b>Abderrahmane SAIDI</b> FHF / EPSM de la Haute-Marne
<b>Représentants des établissements privés de santé à but lucratif (b)</b>		
<b>Jacques DELFOSSE</b> FHP / Clinique Saint-André	<b>Gabriel GIACOMETTI</b> FHP / Hôpital Clinique Claude Bernard	<b>Patrick WISNIEWSKI</b> FHP / Clinique de l'Orangerie
<b>Christian BRETON</b> FHP / Polyclinique Louis Pasteur	<b>Sydney SOVANN</b> FHP / Clinique de l'Orangerie	<b>Ghislain SCHMITT</b> FHP / Groupe Courlancy
<b>Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif (c)</b>		
<b>Diégo CALABRO</b> FEHAP / Fondation de la Maison du diaconat	<b>Renaud MICHEL</b> FEHAP / OHS de Lorraine	<b>Philippe BELLO</b> FEHAP / Groupe SOS Santé - Hôpital gériatrique Le Kem
<b>Philippe MEYER</b> FEHAP / Centre Florentin - OHS Lorraine	<b>Tom CARDOSO</b> FEHAP /ARFP - CRM	<b>Philippe VOISIN</b> FEHAP / CRRF COS-Pasteur
<b>Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (d)</b>		
<b>Rébecca D'ANTONIO</b> FNEHAD / AURAL	<b>Ivan BERTIN</b> FNEHAD / GCS Territoire Ardenne Nord	<b>Didier REVERDY</b> FNEHAD / HADAN
<b>Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées (e)</b>		
<b>Denis BUREL</b> GEP SO / EPADH "Les Tournesols"	<b>Alexandra THUILLEZ</b> GEP SO / EPADH "Les Tournesols"	<b>Emmanuel DE BOISSIEU</b> GEP SO / Institution "Les Tournesols"
<b>Jacques CELERIER</b> URIOPSS Grand Est	<b>Anne-Caroline BINDOU</b> URIOPSS Grand Est	<b>Thomas DUBOIS</b> URIOPSS Grand Est
<b>Etienne FABERT</b> NEXEM / APEI de Thionville	<b>Maurice BERSOT</b> NEXEM / administrateur de l'ADASMS	<b>Gildas LE SCOUEZEC</b> NEXEM / ADAPEI 67 - Papillons Blancs 68
<b>Jean-Claude JACOBY</b> UNAPEI Grand Est	<b>Béatrice BARREDA</b> UNAPEI Grand Est	<b>Françoise KBAYAA</b> UNAPEI Grand Est
<b>Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées (f)</b>		
<b>Alain LION</b> SYNERPA / Les Fontaines EHPAD	<b>Pascal GUERIN</b> SYNERPA / DOMIDEP La Sapinière	<b>Saniyé BILGILI</b> Korian L'Air du Temps
<b>Caroline GUILLOTIN</b> FHF / EHPAD Sainte Sophie	<b>Claude POGU</b> FHF / EHPAD Vertus	<b>Séverine FONGOND</b> FHF / Hôpital Saint Jacques de Rosheim
<b>Frédéric GROSSE</b> FEHAP / Maison Hospitalière Saint-Charles	<b>Jean CARAMAZANA</b> FEHAP / ABRAPA	<b>Isabelle VAILLOT</b> FEHAP / EHPAD Sainte Bernadette
<b>Jean-René BERTHELEMY</b> FNAQPA / Fondation Saint-Charles de Nancy	<b>Sandrine WOEHL</b> FNAQPA / EHPAD Caritas	<b>Dominique KNECHT</b> FNAQPA / EHPAD La Vacquinière

Représentants des des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales (g)		
<b>Jean-Philippe JULO</b> SURSO	<b>Isabelle DUBOIS</b> Jamais Seul	<b>Patrick MEYER</b> FAS Grand Est
Représentants des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé (h)		
<b>Marie-France GERARD</b> Fédération des Maisons et Pôles de santé de Lorraine	<b>Claire DUMAS</b> Fédération des Maisons de santé Alsace	<b>Dominique TRESNARD</b> SOMUCO
Représentants des réseaux de santé (i)		
<b>Matthieu BIREBENT</b> Réseaux de santé addiction, précarité et diabète de Champagne-Ardenne	<b>Pierre HAEHNEL</b> Ademas Alsace	<b>Catherine COLLARD</b> Maison des Réseaux de Santé Lunévillois
Représentants des associations de permanence des soins (j)		
<b>Alain PROCHASSON</b> Médigarde 57	<b>Frédéric TRYNISZEWSKI</b> SOS Médecins 68	<b>François MOLLI</b> Gardes du Sud Haut Marnais
Médecins d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation (k)		
<b>François BRAUN</b> SAMU-Urgences de France	<b>Maurice ENGELMANN</b> SAMU-Urgences de France 51	<b>Yannick GOTTWALLES</b> SAMU-Urgences de France
Représentants des transporteurs sanitaires (l)		
<b>Franck MADER</b> Ambulances Mader	<b>Frédéric COQUET</b> Ambulances Coquet	<b>Dominique HUNAULT</b> Ambulances Hunault
Représentants des services départementaux d'incendie et de secours (m)		
<b>Fabien TRABOLD</b> SDIS 68	<b>François VALLIER</b> SDIS 57	<b>Laurent TRITSCH</b> SDIS 67
Représentants des organisations syndicales de médecins des établissements publics de santé (n)		
<b>Jean GARRIC</b> AH	<b>Michel HANSSEN</b> SNAM-HP	<b>Edmond PERRIER</b> CPH
Représentants des unions régionales des professionnels de santé (o)		
<b>Jérôme GANDOIS</b> URPS Chirugiens-dentistes	<b>Marc AYME</b> URPS Chirugiens-dentistes	<b>Nathalie LAMBLIN-CARETTE</b> URPS Orthophonistes
<b>Gérard THOMAS</b> URPS Masseurs-kinésithérapeutes	<b>Hubert JUPIN</b> URPS Masseurs-kinésithérapeutes	<b>En attente de désignation</b>
<b>Claude BRONNER</b> URPS Médecins libéraux	<b>Michel VIRTE</b> URPS Médecins libéraux	<b>Bernard LLAGONNE</b> URPS Médecins libéraux
<b>Yolande GUIGANTI</b> URPS Pédicures-podologues	<b>Marie BAUER</b> URPS Sages-femmes	<b>Denise ZIMMERMANN</b> URPS Sages-femmes
<b>Christophe WILCKE</b> URPS Pharmaciens	<b>Jean-François KUENTZ</b> URPS Pharmaciens	<b>Michel TEBOUL</b> URPS Biologistes
<b>Nadine DELAPLACE</b> URPS Infirmiers	<b>Thierry PECHEY</b> URPS Infirmiers	<b>Marc SAINT DENIS</b> URPS Infirmiers
Représentants de l'ordre des médecins (p)		
<b>Vincent ROYAUX</b> CROM Grand Est	<b>Jean-Marie FAUPIN</b> CROM Grand Est	<b>Jean-Marie LETZELTER</b> CROM Grand Est
Représentants des internes en médecine (q)		
<b>Charles MAZEAUD</b> AMIN	<b>Claire GROS-JOLIVALT</b> SARRA IMG	<b>François KRABANSKY</b> CIRC
Représentants du ministère de la défense *		
<b>Guillaume PELEE DE SAINT MAURICE</b> Hôpital d'Instruction des Armées legouest	<b>Pascal CHAPPELLIER</b> Hôpital d'Instruction des Armées Legouest	<b>En attente de désignation</b>



## **❖ Collège n° 8 : Personnalités qualifiées**

Titulaires	Suppléants	
Michel HASSELMANN Espace de Réflexion Ethique Région Alsace		
En attente de désignation		

### **Article 2 :**

Sont appelés à siéger, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est :

Le Préfet de Région,  
Le Président du Conseil Economique Social et Environnemental Régional,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,  
Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,  
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,  
Le Directeur Régional des Affaires Culturelles,  
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
Le Directeur Régional des Finances Publiques,  
Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,  
Le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,  
Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires,  
La Rectrice de la région Académique Grand-Est, Rectrice de l'Académie de Nancy-Metz,  
Un membre des Conseils des organismes locaux d'assurance maladie du régime général,  
Un représentant du Régime Local d'Alsace Moselle,  
Un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité Sociale Agricole.

### **Article 3 :**

Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est est de cinq ans, renouvelable, une fois.

### **Article 4 :**

L'arrêté ARS n°2021/0277 du 6 janvier 2021 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est est abrogé.

### **Article 5 :**

Le secrétariat de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est assuré par l'Agence régionale de santé Grand Est.

### **Article 6 :**

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 7 :**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Virginie Cayré

Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS Grand Est n° 2021/0768 du 1<sup>er</sup> mars 2021**  
**Portant modifications de la composition de la commission spécialisée de**  
**l'organisation des soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie**  
**Grand Est**

**La Directrice Générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** la première partie du code de la santé publique, notamment le titre III du livre IV ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021/0764 du 1<sup>er</sup> mars 2021 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021/0279 du 6 janvier 2021 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;
- Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D-1432-28 du code de la santé publique,

## ARRETE

### **Article 1 :**

La commission spécialisée de l'organisation des soins constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie Grand Est est composée comme suit :

#### **❖ Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants	
<b>Khalifé KHALIFE</b> Conseil régional	<b>Christine NOIRET-RICHET</b> Conseil régional	<b>André BOUCHER</b> Conseil régional
<b>Karine PAGLIARULO</b> Conseil départemental du Haut-Rhin	<b>Josiane MEHLEN-VETTER</b> Conseil départemental du Haut-Rhin	<b>Alain COUCHOT</b> Conseil départemental du Haut-Rhin
<b>Claude STURNI</b> Maire de Haguenau	<b>Patrice VOIRIN</b> Maire de Froncles	En attente de désignation
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant

#### **❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

Titulaires	Suppléants	
<b>Marie-Lise DUBIEF</b> Consommation, Logement, Cadre de vie	<b>Michel DEMANGE</b> UFC-QUE CHOISIR VOSGES	<b>Jean-Jacques BOTTE</b> UFC Que Choisir Alsace
<b>Danièle LOUBIER</b> UNAFAM	<b>Simone ALBISER</b> Espoir 54	<b>Bernard SPITTLER</b> France Alzheimer 68
<b>Gérard ROUSSEL</b> FO-CDCA 52	<b>Michel PROST</b> CGT-CDCA 52	<b>Jean BOILEAU</b> CGT-Retraités - CDCA 08
<b>Franck BRIEY</b> ADAPEI de la Meuse - CDCA 55	<b>Philippe LEGER</b> APAJH - CDCA 55	<b>Diane-Laure ECKERT</b> AFM- CDCA 54

#### **❖ Collège n° 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé**

Titulaires	Suppléants	
<b>Marie-Odile SAILLARD</b> Conseil Territorial de Santé n°3	<b>Françoise MEEDER</b> Conseil Territorial de Santé n°3	<b>Régis MOREAU</b> Conseil Territorial de Santé n°3

❖ **Collège n° 4 : Partenaires sociaux**

Titulaires	Suppléants	
<b>Sonia TESTUD-PETER</b> CFDT	<b>Alex GORGE</b> CFDT	<b>Virginie BOURQUI</b> CFDT
<b>Emmanuel TINNES</b> FO	<b>Sandrine DRUART-ROUSSEL</b> FO	<b>Evelyne RUE</b> FO
<b>Vincent VIARD</b> CFE-CGC	<b>En attente de désignation</b>	<b>Geoffrey BAULIN</b> CFE-CGC
<b>Philippe TOURRAND</b> MEDEF	<b>Francis WOLFRAM</b> MEDEF	<b>Christophe BAILLET</b> MEDEF
<b>Bernard NICOLLE</b> UNAPL Lorraine	<b>Pierre Paul SCHLEGEL</b> UNAPL Haut-Rhin	<b>Philippe GUILLAUME</b> CCIR LORRAINE
<b>Nathalie THOMAS</b> Chambre d'agriculture ACAL	<b>Sophie OSTE</b> Chambre d'agriculture Grand Est	<b>Poste vacant</b>

❖ **Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

Titulaires	Suppléants	
<b>Lucrezia BUVELL</b> CARSAT Alsace-Moselle	<b>Clarence THOMASSIN</b> CARSAT Alsace-Moselle	<b>Jacques MARECHAL</b> CARSAT Alsace-Moselle
<b>Olivier BLAUD</b> Mutualité Française Grand Est	<b>Laurent MASSON</b> Mutualité Française Grand Est	<b>Jean-Marie GRUNERT</b> Mutualité Française Grand Est

❖ **Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

Titulaires	Suppléants	
<b>Alain RIGAUD</b> Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie	<b>Thibault MARMONT</b> CREAI Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace	<b>Martine DEMANGEON</b> Fédération Addictions / CSAPA La Croisée
<b>Michel BONNEFOY</b> ORS Grand Est	<b>En attente de désignation</b>	<b>Bach Nga PHAM</b> Faculté de médecine de Reims

## ❖ Collège n° 7 : Offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants	
<b>Thierry GEBEL</b> FHF Grand Est	<b>Jérôme GOEMINNE</b> FHF / centres hospitaliers de Verdun/Saint-Mihiel, Bar-le-Duc et Fains-Veel	<b>Sophie TRUCHET</b> FHF Grand Est
<b>Bernard DUPONT</b> FHF / CHRU Nancy	<b>Michaël GALY</b> FHF / CHU de Strasbourg	<b>Xavier DOUSSEAU</b> FHF / EPSM de la Marne
<b>Philippe RIEU</b> FHF / CHU Reims	<b>Emmanuel ANDRES</b> FHF / Hôpitaux Universitaire de Strasbourg	<b>Christian RABAUD</b> FHF / CHRU Nancy
<b>Jean-Marie WOEHL</b> FHF / Hôpitaux Civils Colmar	<b>Michèle COLLART</b> FHF / CH de Troyes	<b>David PINEY</b> FHF / CH Lunéville
<b>Philippe AMARILLI</b> FHF / EPSM Brumath	<b>Catherine PICHENE</b> FHF / Centre Psychothérapique Nancy-Laxou	<b>Abderrahmane SAIDI</b> FHF / EPSM de la Haute-Marne
<b>Jacques DELFOSSE</b> FHP / Clinique Saint-André	<b>Gabriel GIACOMETTI</b> FHP / Hôpital Clinique Claude Bernard	<b>Patrick WISNIEWSKI</b> FHP / Clinique de l'Orangerie
<b>Christian BRETON</b> FHP / Polyclinique Louis Pasteur	<b>Sydney SOVANN</b> FHP / Clinique de l'Orangerie	<b>Ghislain SCHMITT</b> FHP / Groupe Courlancy
<b>Diégo CALABRO</b> FEHAP / Fondation de la Maison du diaconat	<b>Renaud MICHEL</b> FEHAP / OHS de Lorraine	<b>Philippe BELLO</b> FEHAP / Groupe SOS Santé - Hôpital gériatrique Le Kern
<b>Philippe MEYER</b> FEHAP / Centre Florentin - OHS Lorraine	<b>Tom CARDOSO</b> FEHAP /ARFP - CRM	<b>Philippe VOISIN</b> FEHAP / CRRF COS-Pasteur
<b>Rébecca D'ANTONIO</b> FNEHAD / AURAL	<b>Ivan BERTIN</b> FNEHAD / GCS Territoire Ardenne Nord	<b>Didier REVERDY</b> FNEHAD / HADAN
<b>Marie-France GERARD</b> Fédération des Maisons et Pôles de santé de Lorraine	<b>Claire DUMAS</b> Fédération des Maisons de santé Alsace	<b>Dominique TRESNARD</b> SOMUCO
<b>Matthieu BIREBENT</b> Réseaux de santé addiction, précarité et diabète de Champagne-Ardenne	<b>Pierre HAEHNEL</b> Ademas Alsace	<b>Catherine COLLARD</b> Maison des Réseaux de Santé Lunévillois
<b>Alain PROCHASSON</b> Médigarde 57	<b>Frédéric TRYNISZEWSKI</b> SOS Médecins 68	<b>François MOLLI</b> Gardes du Sud Haut Marnais
<b>François BRAUN</b> SAMU-Urgences de France	<b>Maurice ENGELMANN</b> SAMU-Urgences de France 51	<b>Yannick GOTTWALLES</b> SAMU-Urgences de France
<b>Franck MADER</b> Ambulances Mader	<b>Frédéric COQUET</b> Ambulances Coquet	<b>Dominique HUNAUT</b> Ambulances Hunault
<b>Fabien TRABOLD</b> SDIS 68	<b>François VALLIER</b> SDIS 57	<b>Laurent TRITSCH</b> SDIS 67
<b>Jean GARRIC</b> AH	<b>Michel HANSSEN</b> SNAM-HP	<b>Edmond PERRIER</b> CPH
<b>Jérôme GANDOIS</b> URPS Chirugiens-dentistes	<b>Marc AYME</b> URPS Chirugiens-dentistes	<b>Nathalie LAMBLIN-CARETTE</b> URPS Orthophonistes
<b>Gérard THOMAS</b> URPS Masseurs-kinésithérapeutes	<b>Hubert JUPIN</b> URPS Masseurs-kinésithérapeutes	<b>En attente de désignation</b>
<b>Claude BRONNER</b> URPS Médecins libéraux	<b>Michel VIRTE</b> URPS Médecins libéraux	<b>Bernard LLAGONNE</b> URPS Médecins libéraux
<b>Yolande GUIGANTI</b> URPS Pédicures-podologues	<b>Marie BAUER</b> URPS Sages-femmes	<b>Denise ZIMMERMANN</b> URPS Sages-femmes
<b>Vincent ROYAUX</b> CROM Grand Est	<b>Jean-Marie FAUPIN</b> CROM Grand Est	<b>Jean-Marie LETZELTER</b> CROM Grand Est
<b>Charles MAZEAUD</b> AMIN	<b>Claire GROS-JOLIVALT</b> SARRA IMG	<b>François KRABANSKY</b> CIRC



**❖ Représentants de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux**

Titulaires	Suppléants	
Marie-Thérèse ANDREUX Union territoriale de retraités CFDT 54 - CDCA 54	Alain PHILIPPI Union syndicale des retraités CGT de la Moselle - CDCA 57	Françoise BOTTIN Fédération générale des retraités de la fonction publique - CDCA 54
Georges-Hubert DELPORTE CH Charleville-Mézières	Christian PALLAS Union des caisses - Centre de médecine préventive	Marie-Noëlle WANTZ Fondation Vincent de Paul

**Article 2 :**

Le Président de la commission spécialisée de l'organisation des soins est Monsieur Vincent ROYAUX.  
Le vice-président est Monsieur Jean-Marie WOEHL.

**Article 3 :**

L'arrêté ARS n°2021/0279 du 6 janvier 2021 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est est abrogé.

**Article 4 :**

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Virginie Cayré

Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS Grand Est n°2021/0765 du 1<sup>er</sup> mars 2021  
portant modifications de la composition de la commission spécialisée de prévention  
de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** la première partie du code de la santé publique, notamment le titre III du livre IV ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021/0764 du 1<sup>er</sup> mars 2021 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°2021/0280 du 6 janvier 2021 relatif à la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D-1432-28 du code de la santé publique,

## ARRETE

### **Article 1 :**

La commission spécialisée de prévention constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie Grand Est est composée comme suit :

#### **❖ Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants	
<b>Véronique GUILLOTIN</b> Conseil régional	<b>Joëlle BARAT</b> Conseil régional	En attente de désignation
<b>Frédéric BIERRY</b> Conseil départemental du Bas-Rhin	<b>Michèle ESCHLIMANN</b> Conseil départemental du Bas-Rhin	<b>Laurence MULLER-BRONN</b> Conseil départemental du Bas-Rhin
<b>Karine PAGLIARULO</b> Conseil départemental du Haut-Rhin	<b>Josiane MEHLEN-VETTER</b> Conseil départemental du Haut-Rhin	<b>Alain COUCHOT</b> Conseil départemental du Haut-Rhin
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant

#### **❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

Titulaires	Suppléants	
<b>Frédéric CHAFFRAIX</b> SOS Hépatites	<b>Norbert KIEFFER</b> Les amis de la santé de Moselle	En attente de désignation
<b>Michel DAUCA</b> Collectif des comités de la Ligue contre le cancer	En attente de désignation	<b>Josette BURY</b> AFTC Grand Est
<b>Daniel FONTAINE</b> Familles rurales Champagne-Ardenne	<b>Pierre VALLE</b> UDAF Moselle	<b>Claire DE JUVIGNY</b> Fédération des associations familiales catholiques de Moselle
<b>André OPIARD</b> Association française des diabétiques	<b>Angèle RATZMANN</b> UDAF Bas-Rhin	<b>Hermann KLEIN</b> Association française des diabétiques 67
<b>Gérard ROUSSEL</b> FO-CDCA 52	<b>Michel PROST</b> CGT-CDCA 52	<b>Jean BOILEAU</b> CGT-Retraités - CDCA 08
<b>Isabelle THUAULT-VARNET</b> Alliance Maladies rares - CDCA 51	<b>Christèle DOLL GAUD</b> NEXEM - CDCA 10	<b>Claude NEY</b> APAJH Marne-GPEAJH - CDCA 51

#### **❖ Collège n° 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé**

Titulaires	Suppléants	
<b>Robert CORDIER</b> Conseil Territorial de Santé n°2	<b>Fabienne REINBOLT</b> Conseil Territorial de Santé n°2	En attente de désignation

#### ❖ Collège n° 4 : Partenaires sociaux

Titulaires	Suppléants	
<b>Sonia TESTUD-PETER</b> CFDT	<b>Alex GORGE</b> CFDT	<b>Virginie BOURQUI</b> CFDT
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant
<b>Bernard NICOLLE</b> UNAPL Lorraine	<b>Pierre Paul SCHLEGEL</b> UNAPL Haut-Rhin	<b>Philippe GUILLAUME</b> CCIR LORRAINE
<b>Nathalie THOMAS</b> Chambre d'agriculture ACAL	<b>Sophie OSTE</b> Chambre d'agriculture Grand Est	En attente de désignation

#### ❖ Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Titulaires	Suppléants	
<b>Michel GIRARD</b> Médecins du monde	<b>Carole JOLLAIN</b> Accueil et réinsertion sociale	<b>Philippe RENAUT</b> Génération Mouvement 52
<b>Lucrezia BUVELL</b> CARSAT Alsace-Moselle	<b>Clarence THOMASSIN</b> CARSAT Alsace-Moselle	<b>Jacques MARECHAL</b> CARSAT Alsace-Moselle
<b>Lucas SEIGNEUR</b> CAF de Meurthe-et-Moselle	<b>Valérie ANDRE</b> CAF de Meurthe-et-Moselle	<b>Marie-Odile GERARDIN</b> CAF de Meurthe-et-Moselle
<b>Olivier BLAUD</b> Mutualité Française Grand Est	<b>Laurent MASSON</b> Mutualité Française Grand Est	<b>Jean-Marie GRUNERT</b> Mutualité Française Grand Est

#### ❖ Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaires	Suppléants	
<b>Pascale LEGRAND</b> Rectorat de l'académie de Strasbourg	<b>Marie-Aude MEYER-MAINGOT</b> Rectorat de l'académie de Reims	<b>Léone JUNG</b> Rectorat de l'académie de Strasbourg
<b>Jeanne MEYER</b> IREPS Grand Est	<b>Marie PERSIANI</b> IREPS Grand Est	<b>Anne PATRIS</b> IREPS Grand Est
<b>Michel BONNEFOY</b> ORS Grand Est	En attente de désignation	<b>Bach Nga PHAM</b> Faculté de médecine de Reims
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant

## ❖ Collège n° 7 : Offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants	
<b>Philippe MEYER</b> FEHAP / Centre Florentin - OHS Lorraine	<b>Tom CARDOSO</b> FEHAP /ARFP - CRM	<b>Philippe VOISIN</b> FEHAP / CRRF COS-Pasteur
<b>Nadine DELAPLACE</b> URPS Infirmiers	<b>Thierry PECHEY</b> URPS Infirmiers	<b>Marc SAINT DENIS</b> URPS Infirmiers
<b>Christophe WILCKE</b> URPS Pharmaciens	<b>Jean-François KUENTZ</b> URPS Pharmaciens	<b>Michel TEBOUL</b> URPS Biologistes
<b>Jacques CELERIER</b> URIOPSS Grand Est	<b>Anne-Caroline BINDOU</b> URIOPSS Grand Est	<b>Thomas DUBOIS</b> URIOPSS Grand Est

### **Article 2 :**

La Présidente de la commission spécialisée de prévention est Madame Jeanne MEYER.  
Le vice-président est Monsieur Frédéric CHAFFRAIX.

### **Article 3 :**

L'arrêté n°2021/0280 du 6 janvier 2021 relatif à la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est est abrogé.

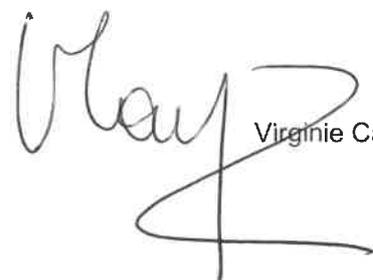
### **Article 4 :**

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 5 :**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Virginie Cayré



**DECISION ARS n° 2021/0807 du 14/03/2021**

**Portant autorisation de changement d'implantation et de regroupement des activités des Hôpitaux Privés de Metz – Groupe Unéo dans le cadre des déménagements liés à la fermeture de l'Hôpital Sainte-Blandine, sur les sites Robert Schuman et Belle-Isle**

**La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2019-3945 du 18 décembre 2019, portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRÉ en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2020-2733 du 4 septembre 2020, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-4221 du 9 décembre 2020 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 25 décembre 2020 au 25 février 2021 pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2019-3378 du 23 décembre 2019, modifié par l'arrêté 2020-4153 du 4 décembre 2020 fixant pour l'année 2020 le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est ;
- VU** l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU** l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le dossier de demande d'autorisation de changement d'implantation et de regroupement des activités des Hôpitaux Privés de Metz – Groupe Unéos dans le cadre des déménagements liés à la fermeture de l'Hôpital Sainte-Blandine, sur les sites Robert Schuman et Belle-Isle, reçu le 20 janvier 2021 dans la période réglementaire et réputé complet ;

**VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 9 mars 2021 ;

**Considérant** que la demande présentée par le Groupe UNEOS répond aux orientations stratégiques du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de la région Grand Est ;

**Considérant** que ce projet s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients tout en tenant compte des exigences d'efficacité ;

**Considérant** que cette réorganisation va permettre de réduire les surfaces hospitalières exploitées avec la fermeture du site de l'hôpital Sainte Blandine, vétuste et ne correspondant plus aux normes de confort actuelles ;

**Considérant** que cette opération va permettre de réduire les coûts de fonctionnement inter-établissements ;

**Considérant** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont conformes aux dispositions réglementaires ;

---

## DECIDE

---

**Article 1 :** Le changement d'implantation et le regroupement des activités du Groupe Unéos (EJ 570023630) sont autorisés selon les modalités suivantes :

- L'activité de psychiatrie générale en hospitalisation complète, initialement implantée sur le site de l'hôpital Sainte-Blandine (ET 570001099), est désormais implantée sur le site de l'hôpital Belle-Isle (ET 570001057).
- Le siège de l'activité de médecine en hospitalisation à domicile, initialement implanté sur le site de l'hôpital Sainte-Blandine (ET 570001099), est désormais implanté sur le site de l'hôpital Robert Schumann (ET 570026252).
- L'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, initialement implantée sur les sites de l'hôpital Sainte-Blandine (ET 570001099) et de l'hôpital Belle Isle (ET 570001057), est regroupée sur le seul site de l'hôpital Belle-Isle.
- L'activité de traitement du cancer par chimiothérapie, initialement implantée sur les sites de l'hôpital Belle Isle (ET 570001057) et de l'hôpital Robert Schuman (ET 570026252), est regroupée sur le seul site de l'hôpital Robert Schuman.

**Article 2 :** Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans ; à défaut, l'autorisation sera réputée caduque.

**Article 3 :** Le bénéficiaire déclarera sans délai à l'Agence Régionale de Santé le début de l'activité, conformément aux articles R6122-37 et D6122-38 du code de la santé publique.

**Article 4 :** Les échéances des autorisations restent inchangées.

**Article 5 :** Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.

**Article 6 :** Les renouvellements des autorisations seront soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

**Article 8 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale de Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Grand Est, et par  
délégation,  
La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER





**DECISION ARS n° 2021/0808 du 11/03/2021**

**Portant autorisation de changement d'IRM ostéo-articulaire en IRM polyvalente détenue par le CHRU de Nancy et de changement d'implantation de cette IRM, (FINESS EJ 540023264) sur le site de Central – Avenue de Lattre de Tassigny à Nancy (FINESS ET : 540001138)**

**La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2019-3945 du 18 décembre 2019, portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRÉ en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2020-2733 du 4 septembre 2020, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-4221 du 9 décembre 2020 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 25 décembre 2020 au 25 février 2021 pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2019-3378 du 23 décembre 2019, modifié par l'arrêté 2020-4153 du 4 décembre 2020 fixant pour l'année 2020 le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est ;
- VU** l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU** l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le dossier de demande d'autorisation de changement d'IRM ostéo-articulaire en IRM polyvalente et la demande de changement d'implantation du site Emile Gallé vers le site de Central, reçu le 12/02/2021 dans la période réglementaire et réputé complet ;

**VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 9 mars 2021 ;

**Considérant que** la demande présentée par le CHRU de Nancy répond aux orientations stratégiques du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de la région Grand Est ;

**Considérant que** la demande est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins sur la zone de référence n° 7 « Sud Lorraine » ;

**Considérant que** les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont conformes aux dispositions réglementaires ;

---

## DECIDE

---

**Article 1 :** La demande du CHRU de Nancy concernant l'autorisation de changement d'IRM ostéo-articulaire en IRM polyvalente et de changement d'implantation de cette IRM, initialement autorisée sur le site Emile Gallé, sur le site de Central est accordée – FINESS EJ 540023264 – ET 540001138.

**Article 2 :** Le CHRU de Nancy (FINESS EJ : 540023264) déclarera sans délai à l'Agence Régionale de Santé du Grand Est la mise en œuvre de l'équipement et du changement d'implantation, vers le site de Central (FINESS ET : 540001138).

**Article 3 :** L'échéance de l'autorisation reste inchangée.

**Article 4 :** Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial de la Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Grand Est, et par  
délégation,  
La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER

**ARRETE ARS Grand Est n°2021-0626 du 18 février 2021  
Modifiant l'arrêté n°2020-0700 du 11 février 2020  
Fixant la composition de l'instance régionale de médiation de la région Grand Est**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le Décret n° 2019-897 du 28 août 2019 instituant un médiateur national et des médiateurs régionaux ou interrégionaux pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame VIRGINIE CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'Arrêté du 27 novembre 2019 portant nomination des médiateurs régionaux et interrégionaux pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'Arrêté ARS Grand Est n° 2020-0700 du 11 février 2020 fixant la composition de l'instance régionale de médiation de la région Grand Est ;

**Considérant** qu'il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de M. le Dr Laurent MARTRILLE au sein de l'instance régionale de médiation de la Région Grand Est ;

**Considérant** la proposition de Monsieur le Professeur Henry COUDANE, médiateur régional pour la région Grand Est, de soumettre à l'approbation de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est la candidature de M. le Dr Claude MEISTELMAN en qualité de membre de l'instance régionale de médiation de la Région Grand Est ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1**

L'article 1 de l'arrêté n°2020-0700 du 11 février 2020 est modifié comme suit :

Sont nommés en tant que membres de l'instance régionale de médiation pour la région Grand Est, présidée par Monsieur Henry COUDANE :

- Madame le Professeur Martine BATT
- Monsieur Jean-Louis BONNET
- Madame Jane Laure DANAN
- Madame Fabienne FRITSCH
- Monsieur le Docteur Michel HANSEN
- Madame le Docteur Caroline LAUTNER
- Madame Geneviève LOMBARD
- **Monsieur le Docteur Claude MEISTELMAN**
- Monsieur le Docteur Patrick PETON
- Monsieur le Docteur Luc TANNEUR

## **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 3**

La Directrice de la Stratégie de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

*fr* La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Grand Est,  
Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
Virginie CAYRÉ Grand Est

Frédéric REMAY



Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale de Moselle

Direction de la Solidarité  
Service des Etablissements Sociaux

**ARRETE CONJOINT**  
**ARS N°2021-0743 / DS N°000035**  
**Du 10 mars 2021**

**portant autorisation d'extension de 4 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD « Saint-Paulin » à SAINT-EPVRE, annexe de l'EHPAD « Les Jardins de Saint-Jacques » à DIEUZE gérés par l'hôpital Saint-Jacques**

**N° FINESS EJ : 57 000 049 7**  
**N° FINESS ET : 57 000 208 9**  
**N° FINESS ET : 57 000 423 4**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est**

**Le Président du Département  
de la Moselle**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;

**VU** spécifiquement les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** les articles D.312-155-0 et suivants et les articles D.312-160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

**VU** l'arrêté de l'ARS n°2020-1388 du 30 avril 2020 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 de la Région Grand-Est ;

**VU** le Schéma de l'Autonomie, fixant les orientations départementales en faveur des personnes âgées et des personnes adultes handicapées pour la période 2018-2022, adopté par le Département de la Moselle ;

**VU** la demande présentée le 21 octobre 2019 par le gestionnaire en vue d'étendre sa capacité d'accueil de jour par une extension de 2 à 6 places ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS n°2018-4194/DS n°31320 en date du 11 janvier 2019 portant transfert de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendante (EHPAD) « Saint-Paulin » à SAINT-EPVRE dans le cadre de la fusion administrative et budgétaire au profit du Centre Hospitalier de Dieuze à DIEUZE ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2018-2022 entre l'EHPAD « Saint-Paulin » de SAINT-EPVRE, l'ARS Grand Est et le Département de la Moselle ;

**CONSIDERANT** que l'extension de 2 à 4 places de l'accueil de jour de l'EHPAD « Saint-Paulin » répond aux besoins liés au vieillissement de la population afin d'assurer une prise en charge à la journée grâce à un maillage sur tout le territoire et une prise en charge de qualité ;

**CONSIDERANT** que cette extension répond aux orientations du schéma de l'autonomie et est inscrite au PRIAC 2018-2022 ;

**CONSIDERANT** que ce projet répond aux objectifs du CPOM 2018-2022 de l'EHPAD « Saint-Paulin » de SAINT-EPVRE action 1.1. afin de permettre le maintien à domicile des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le Département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Moselle ;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'extension de 4 places d'accueil de jour sur le site de SAINT-EPVRE à l'EHPAD « Saint-Paulin » est autorisée à compter de la date du présent acte.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** HOPITAL « SAINT-JACQUES »  
**N° FINESS :** 57 000 049 7  
**Adresse complète :** 21 route de Loudrefing 57260 DIEUZE  
**Code statut juridique :** 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.

**Entité établissement :** EHPAD « Les Jardins de Saint-Jacques »  
**N° FINESS :** 57 000 423 4  
**Adresse complète :** 21 Route de Loudrefing 57260 DIEUZE  
**Code catégorie :** 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)  
**Code MFT :** 40 - (ARS/PCD, Tarif global avec PUI, habilité aide sociale)  
**Capacité :** **106 places**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet Internat	711 – Personnes âgées dépendantes	98
924 – Accueil pour personnes âgées	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6
657 - Accueil temporaire pour personnes âgées	11 - Hébergement Complet Internat	711 – Personnes âgées dépendantes	1
657 - Accueil temporaire pour personnes âgées	22 – accueil de nuit	711 – Personnes âgées dépendantes	1
961 – Pôle d'activités et de soins adaptés	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	Dont 14
963 – Plateforme d'accompagnement de répit des aidants	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	PFR

**Entité établissement :** EHPAD « Saint-Paulin » - établissement secondaire  
**N° FINESS :** 57 000 208 9  
**Adresse complète :** 16 rue Saint Paulin 57580 SAINT-EPVRE  
**Code catégorie :** 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)  
**Code MFT :** 40 (ARS/PCD, Tarif global avec PUI, habilité aide sociale)  
**Capacité :** 57 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet Internat	711 – Personnes âgées dépendantes	50
924 – Accueil pour personnes âgées	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6
657 - Accueil temporaire pour personnes âgées	11 - Hébergement Complet Internat	711 – Personnes âgées dépendantes	1

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 150 places d'hébergement et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

**Article 5 :** En application de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 6 :** En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1.

**Article 7 :** En application de l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Département et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le Département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'hôpital « Saint-Jacques », gestionnaire de l'EHPAD « Les Jardins de Saint-Jacques » à DIEUZE et son annexe l'EHPAD « Saint-Paulin » à SAINT-EPVRE.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Département  
de la Moselle



Patrick WEITEN

**ARRETE D'AUTORISATION  
DGARS N°2021-0805 / DS N°2020-33431  
en date du 10 mars 2021**

portant autorisation de transformation de 6 places d'hébergement permanent en 6 places d'hébergement temporaire des EHPAD « résidence le parc » et « résidence Saint Jean » sis à METZ et « Félix Maréchal » à Metz gérés par le Centre Hospitalier Régional de Metz

**N° FINESS EJ : 57 000 516 5  
N° FINESS ET : 57 001 173 4  
N° FINESS ET : 57 001 174 2  
N° FINESS ET : 57 002 410 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT  
DE LA MOSELLE  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D312-155-0 et suivants et les articles D312-160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;
- VU** les articles D312-8 et suivants du CASF relatifs à l'accueil temporaire et à l'accueil de jour ;
- VU** la circulaire n°2011-444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

- VU** l'arrêté de l'ARS n° 2020-1388 du 30 avril 2020 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 de la Région Grand-Est ;
- VU** les orientations du PRIAC de l'ARS Grand Est ;
- VU** le Schéma de l'Autonomie fixant les orientations départementales en faveur des personnes âgées et des personnes adultes handicapées pour la période 2018-2022, adopté par le Département de la Moselle ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS n° 2019-1345/DS n° 2019-31717 du 22 mai 2019 portant diminution de 47 places d'hébergement permanent des EHPAD « Résidence Le Parc », « Résidence Saint-Jean » et « Félix Maréchal » à METZ gérés par le CHR de Metz-Thionville, fixant la capacité totale autorisée à 318 places et autorisant la création, sans extension de capacité, de 2 Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places chacun sur les sites de « Résidence Le Parc » et de « Félix Maréchal » à METZ ;
- VU** l'appel à candidatures « solvabilisation de séjours d'hébergement temporaire en EHPAD » publié le 30 août 2019 ;
- VU** la demande déposée le 27 septembre 2019 par le gestionnaire en vue de répondre à cet appel à candidatures ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS Grand-Est dans le département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Département de la Moselle ;

## **ARRETEMENT**

### **ARTICLE 1**

Les EHPAD « Le Parc », « Félix Maréchal » et « Saint-Jean » sont autorisés à transformer 6 places d'hébergement permanent en 6 places d'hébergement temporaire, soit 2 transformations par établissement. Cette autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

### **ARTICLE 2**

Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : CHR METZ-THONVILLE**  
**N° FINESS : 570005165**  
**Code statut juridique : 14 – Etablissement Public Intercommunal Hospitalisation**  
**N°SIREN : 265702803**  
**Adresse : 1, allée du Château – CS 45001 - 57085 METZ Cedex 03**

**Entité de l'Etablissement : EHPAD « Résidence Le Parc »**  
**N° FINESS : 57 001 173 4**  
**Adresse : 81, rue Claude Bernard – 57070 METZ**  
**Code catégorie : 500 (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)**  
**Code MFT : 40 (ARS/PCD, tarif global avec PUI, habilité aide sociale)**  
**Capacité totale : 100 places\***

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	98
961 – PASA	21 – accueil de jour	436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées	Dont 14
657 - Accueil temporaire pour personnes âgées	11 - Hébergement Complet Internat	711 – Personnes âgées dépendantes	2

**Entité de l'Etablissement : EHPAD « Résidence Saint-Jean »**

N° FINESS : 57 001 174 2

Adresse : 31, rue Saint-Jean – 57000 METZ

Code catégorie : 500 (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Code MFT : 40 (ARS/PCD, tarif global avec PUI, habilité aide sociale)

Capacité totale : 85 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	83
657 - Accueil temporaire pour personnes âgées	11 - Hébergement Complet Internat	711 – Personnes âgées dépendantes	2

**Entité de l'Etablissement : EHPAD « Félix Maréchal »**

N° FINESS : 57 002 410 9

Adresse : 1, rue Xavier Roussel – 57000 METZ

Code catégorie : 500 (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Code MFT : 40 (ARS/PCD, tarif global avec PUI, habilité aide sociale)

Capacité totale : 133 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	131
961 – PASA	21 – accueil de jour	436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées	Dont 14
657 - Accueil temporaire pour personnes âgées	11 - Hébergement Complet Internat	711 – Personnes âgées dépendantes	2

### **ARTICLE 3**

Les 3 EHPAD sont habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 318 places et sont autorisés à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux. »

### **ARTICLE 4**

Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de 4 ans à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

#### **ARTICLE 6**

La présente autorisation est sans effet sur les durées d'autorisation initiales des 3 EHPAD qui ont été renouvelées en date du 3 janvier 2017. Le renouvellement de ces autorisations sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

#### **ARTICLE 6**

En application de l'article D.313-12-1 du CASF, en cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1.

#### **ARTICLE 7**

En application de l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Département et de la Directrice Générale de l'ARS.

#### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut, notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 9**

Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de la Moselle de l'ARS Grand-Est et Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services Départementaux de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et du Département de la Moselle dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice Générale du CHR de Metz-Thionville, gestionnaire des EHPAD « Résidence Le Parc », « Résidence Saint-Jean » et « Félix Maréchal » à METZ.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Département



Patrick WEITEN

**DECISION ARS n°2021 - 0801 du 10/03/2021**  
**Portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de**  
**l'ARS Grand Est habilités à accéder**  
**aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP »**  
**au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020**

**LA DIRECTRICE GENERALE**  
**DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

**VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2020 - 1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 modifié fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2021-48 du 20 janvier 2021 modifiant le chapitre Ier du décret n°2020-551 du 12 mai 2020

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

**VU** l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

**VU** l'arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

**VU** l'arrêté du 16 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2020 - 3512 du 06/11/2020 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2020 - 4340 du 23/12/2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la décision ARS n° 2020/0268 du 18/05/2020 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

**VU** la dernière décision ARS n°2021-0751 du 02/03/2021 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 et son annexe mise à jour;

**Considérant** la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de consulter l'ensemble des données prévues à l'article 9 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer l'orientation, le suivi et l'accompagnement des personnes présentant un risque d'infection, faciliter le suivi épidémiologique au niveau local et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

**Considérant** la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » ;

**Considérant** que l'accès en consultation dans l'application « SI-DEP » sera strictement limité aux agents spécialement habilités ;

**Considérant** que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un login et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités.

---

## DECIDE

---

### Article 1 :

La liste des agents habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

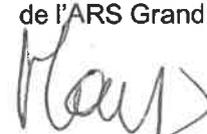
**Article 2 :**

Les autres articles de la décision demeurent inchangés.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est



Virginie CAYRÉ

**ANNEXE** : Liste des agents de l'ARS habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »



ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

NOM	PRENOM	PROFIL
<b>MAULBON</b>	<b>Céline</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>KIMENAU</b>	<b>Jean-Marc</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>EL KADDOURI</b>	<b>Yassine</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>CAMARA</b>	<b>Daouda</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>MAILLEFAUD</b>	<b>Bastien</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>LAMOUCHE</b>	<b>Jérôme</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>OLIVIERO</b>	<b>Edwige</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>POIRSON</b>	<b>Julie</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>DAUTHEL</b>	<b>Stéphanie</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>OUKALI</b>	<b>Abdelkader</b>	<b>Administrateur local</b>
AIT-MOKRANE	Nasim	Enquêteur
AGBAHOUNGBA	Lazare	Enquêteur
ALSIBAI	Sophie	Enquêteur
ALIZADA	Ulviyya	Enquêteur
ARQUILLIERE	Charlotte	Enquêteur
AUBERT	Laurence	Enquêteur
AUBREGE-GUYOT	Cécile	Enquêteur
AUBRY	Anne	Enquêteur
BACARI	Julien	Enquêteur
BAERT	Manon	Enquêteur
BALDE	Aly	Enquêteur
BARBE-RICHAUD	Pierre-Alexandre	Enquêteur
BARLOY	Clémence	Enquêteur
BARO	Emilie	Enquêteur
BARRY	Maïmouna	Enquêteur
BASTIEN	Maëlle	Enquêteur
BAYEUL	Imen	Enquêteur
BECHT	Loreen	Enquêteur

BEGUINET	Jerôme	Enquêteur
BELLANGER	Tess	Enquêteur
BENDER	Séverine	Enquêteur
BERGMANN-VATRAN	Catherine	Enquêteur
BERTRAND	Emilie	Enquêteur
BIEBER	Marie-Christine	Enquêteur
BISCHOFF	Christine	Enquêteur
BOGEN	Monique	Enquêteur
BONNICHON	Elodie	Enquêteur
BONNOT	Elisabeth	Enquêteur
BOREY	Isabelle	Enquêteur
BOUCHAUD	Tom	Enquêteur
BOUQUET	Annaëlle	Enquêteur
BRATUN	Fanny	Enquêteur
BREEMEERSCH	Delphine	Enquêteur
BROCKER	Aurélie	Enquêteur
BRONNER	Dominique	Enquêteur
BRUNNER	Arielle	Enquêteur
CABLAN	Cédric	Enquêteur
CABLE	Francine	Enquêteur
CAPDET	Morgane	Enquêteur
CARLIER	Monique	Enquêteur
CHAPELLE	Mickaël	Enquêteur
CHARROT	Claire	Enquêteur
CHARTIER	Sylvie	Enquêteur
CHEKHECHOUK	Linda	Enquêteur
CHINOUNE	Philippine	Enquêteur
CHOPARD	Virginie	Enquêteur
CHRETIEN	Claude	Enquêteur
CLEMENT	Gilles	Enquêteur
CLOZET	Eric	Enquêteur
COCKEDEV	Cindy	Enquêteur
COISCAUD	Olivier	Enquêteur
COLOTTE	Anne	Enquêteur
COMPARON	Floriane	Enquêteur
COUVAL	Alain	Enquêteur
CRETIN	Carole	Enquêteur
CUGINI	Géraldine	Enquêteur
DASSONVILLE	Marie	Enquêteur
DAVESNE	Séverine	Enquêteur
DAVID	Isabelle	Enquêteur
DAVID-GILLET	Carole	Enquêteur
DELA	Vanessa	Enquêteur
DE LA COTTE	Stéphanie	Enquêteur
DEMAY	Odile	Enquêteur
DE MONPEZAT	Aurélie	Enquêteur
DERFOUFI	Yasmina	Enquêteur
DEWAELE	Philippe	Enquêteur

DHAOUADI	Chérine	Enquêteur
DIMINI	Julie	Enquêteur
DI TOMMASO	Aurélié	Enquêteur
DOPACO	Lucien	Enquêteur
DOSSO	Olivier	Enquêteur
DRIAI	Assia	Enquêteur
DRUCKER	Claire-Lise	Enquêteur
DUANT	Alexandrine	Enquêteur
DUFRENNE	Delphine	Enquêteur
DUFRESNOY	Véronique	Enquêteur
DUMAIN	Virginie	Enquêteur
DUPOUIS	Sylvie	Enquêteur
DZIEWIT	Daria	Enquêteur
ECKMANN	Laurence	Enquêteur
EDFRENNES	Sandra	Enquêteur
EL KHAFIFI	Fatiha	Enquêteur
EL-MRINI	Tariq	Enquêteur
ELIAS	Hanane	Enquêteur
ERTUGRUL	Süreyya	Enquêteur
ETIENNE	Arnaud	Enquêteur
ETIENNE	Thaynna	Enquêteur
FELDER	Mélanie	Enquêteur
FIERFORT	Elisabeth	Enquêteur
FIEROBE	François	Enquêteur
FLORQUIN	Sylvie	Enquêteur
FONTANEL	Sylvie	Enquêteur
FOURTOU	Laetitia	Enquêteur
FRANCOIS	Christelle	Enquêteur
FRANCOIS	Emilie	Enquêteur
GAILLIARD	Cécile	Enquêteur
GARA	Jean-Pierre	Enquêteur
GASIS	Jennifer	Enquêteur
GELLY	Guillaume	Enquêteur
GIAGRANDE	Ilona	Enquêteur
GILLETTE	Solène	Enquêteur
GNYLEC-CHAMOUCARD	Sylvie	Enquêteur
GODEFROY	Audrey	Enquêteur
GRAINCOURT	Léa	Enquêteur
GUALA	Christophe	Enquêteur
QUERY	Joëlle	Enquêteur
GUYOT	Catherine	Enquêteur
GUYOT	Elodie	Enquêteur
GUYOT	Laurent	Enquêteur
HADDOU	Ouiza	Enquêteur
HAMBOURGER	Nathalie	Enquêteur
HAMOUD	Leila	Enquêteur
HANSMANN	Véronique	Enquêteur
HANSSLER	Valérie	Enquêteur
HEBERT	Fanny	Enquêteur

HEIMANSON	Carl	Enquêteur
HENRY	Dominique	Enquêteur
HENRY	Laurent	Enquêteur
HENRARD	Laurie	Enquêteur
HIMER	Lamia	Enquêteur
HOOSE	Victoria	Enquêteur
HUBER	Valérie	Enquêteur
JENNY	Orlane	Enquêteur
JOLLY	Elise	Enquêteur
JOLLY	Francoise	Enquêteur
KAISSLING-DOPFF	Annic	Enquêteur
KALCH	Olivier	Enquêteur
KARCIOGLU -WAGNER	Marina	Enquêteur
KIERONSKI	Lionel	Enquêteur
KIEZER	Elisabeth	Enquêteur
KLIPPENSPIES-RAULET	Marie-Odile	Enquêteur
KOENIG	Alexandrine	Enquêteur
KUSNIERZ	Roxane	Enquêteur
KUYE-LOEUILLET	Corinne	Enquêteur
LABARRE	Carole	Enquêteur
LABORDA-PUEYA	Michèle	Enquêteur
LACOUR	Audrey	Enquêteur
LAGILLE	Elisabeth	Enquêteur
LAHJOUJI,	Jaouad	Enquêteur
LAINE	Séverine	Enquêteur
LAMPIRE	Nicolas	Enquêteur
LANDY	Aurore	Enquêteur
LANTUEJOUL	Marie	Enquêteur
LAPEYRE	Marine	Enquêteur
LE BALLE	Yves	Enquêteur
LEBON	Sylviane	Enquêteur
LEFEVER	Christelle	Enquêteur
LE DINH	Alice	Enquêteur
LE GOFF	Véronique	Enquêteur
LEÏÇARRAGUE	Sophie	Enquêteur
LEMAITRE	Lucie	Enquêteur
LE QUINIO	Pierre	Enquêteur
LEVY	Cédric	Enquêteur
LOEZ-LEBAS	Sylvia	Enquêteur
MAHOUT	Nathalie	Enquêteur
MALAURE	Elisabeth	Enquêteur
MANSOUR	Amel	Enquêteur
MAROTTA	Joséphine	Enquêteur
MASSON	Delphine	Enquêteur
MASSON	Laure	Enquêteur
MATHERON - BATAILLE	Sébastien	Enquêteur
MARTIN	Jérôme	Enquêteur
MARTINOT	Catherine	Enquêteur
MONZEIN	Véronique	Enquêteur

MERKAL	Maïté	Enquêteur
MICHEL	Amélie	Enquêteur
MILLE-FAFET	Catherine	Enquêteur
MINANI TUYAGA	Mohamed Amine	Enquêteur
MINGER	Lucie	Enquêteur
MONIOT	Stéphanie	Enquêteur
MOREL	Delphine	Enquêteur
MOUCHETTE	Anne-Laure	Enquêteur
MOUQUET	Juliette	Enquêteur
MUNEROL	Lidiana	Enquêteur
OLIVIER	Laurent	Enquêteur
OSBERY	Aline	Enquêteur
OUM-OUM	Jules- Emmanuel	Enquêteur
PAGANO	Manon	Enquêteur
PAIN	Laure	Enquêteur
PAJAK	Valérie	Enquêteur
PAOLILLO	Sarah	Enquêteur
PARIS	Amélie	Enquêteur
PASQUA	Laurence	Enquêteur
PELLE	Josée	Enquêteur
PERROT	Véronique	Enquêteur
PETER	Joël	Enquêteur
PETERS	Sylvie	Enquêteur
PETIT	Géraldine	Enquêteur
PILLAY	Christine	Enquêteur
PILON	Béatrice	Enquêteur
PIROUE	Sandrine	Enquêteur
PLACE	Christian	Enquêteur
PRINS	Céline	Enquêteur
PIVOT	Diane	Enquêteur
PUSCH-SALA	Carola	Enquêteur
RATAJCZAK	Auldric	Enquêteur
REBEL	Charlène	Enquêteur
REGIN	Patricia	Enquêteur
REINE	Emilie	Enquêteur
REITZER	Catherine	Enquêteur
REMY	Anne-Claire	Enquêteur
RESELLI	Joël	Enquêteur
REVOL	Lydie	Enquêteur
REY	Emilie	Enquêteur
RIBS	Isabelle	Enquêteur
RISSE	Corinne	Enquêteur
ROBERT	Hélène	Enquêteur
ROCHE	David	Enquêteur
ROUGIEUX	Antoine	Enquêteur
ROUSSELET	Marine	Enquêteur
ROZET	Aurélie	Enquêteur

RYBARCZYK-VIGOURET	Marie-Christine	Enquêteur
SAMAAN	Iskandar	Enquêteur
SANCHEZ	Camille	Enquêteur
SANGA	Mathieu	Enquêteur
SAULNIER	Mickaël	Enquêteur
SAUVAGEOT	Remi	Enquêteur
SCHAETZLE	Alain	Enquêteur
SCHALL	Sophie	Enquêteur
SCHAPMAN	Lucie	Enquêteur
SCHICHTEL	Clarisse	Enquêteur
SCHIEBER	Anne-Cécile	Enquêteur
SCHILLING	Amélie	Enquêteur
SCHNEIDER	Anthony	Enquêteur
SCHOULER	Corinne	Enquêteur
SCHRAMM	Christine	Enquêteur
SCHUTZ	Marianne	Enquêteur
SEMINATI	Karine	Enquêteur
SETTOU	Ahmed	Enquêteur
SEUREAU	Anne	Enquêteur
SIEGRIST	Sophie	Enquêteur
SIMON	Alice	Enquêteur
SIMON	Anaïs	Enquêteur
SIMONKLEIN	Brigitte	Enquêteur
SINKOVEC	Emile	Enquêteur
SLIWA	Frédéric	Enquêteur
SLIWA	Virgine	Enquêteur
SOURD	Fabienne	Enquêteur
STEVANCE	Valérie	Enquêteur
TAHAR	Youssef	Enquêteur
TCHENTCHELI	Annaëlle	Enquêteur
TETEVUIDE	Brigitte	Enquêteur
THAL	Aline	Enquêteur
THIRIET	Stéphanie	Enquêteur
THIRION	Dominique	Enquêteur
THOMAS	Anne-Sophie	Enquêteur
TIGHEZZA	Jawad	Enquêteur
TOBOLA	Hélène	Enquêteur
TOPAN	Mehdap	Enquêteur
TORRES	Cindy	Enquêteur
TRASSART	Maëva	Enquêteur
TREVISAN	Martine	Enquêteur
TRICOT	Claire	Enquêteur
TSANGA TABI	Cécilia	Enquêteur
VALETTE	Céline	Enquêteur
VELANGANNI	Olivier	Enquêteur
VELEV	Alix	Enquêteur
VEUILLEMENOT	Laure	Enquêteur
VILLAUME	Marine	Enquêteur

VILLET	Hervé	Enquêteur
VOLFART	Cindy	Enquêteur
VRANCKEN	Manon	Enquêteur
WEBER	Béatrice	Enquêteur
WEBER	Marjorie	Enquêteur
WERTH	Emilie	Enquêteur
WIEDERKEHR	Jean	Enquêteur
WILLEMET	Claire	Enquêteur
ZAMBELLI	Irmine	Enquêteur
ZELLMAYER	Muriel	Enquêteur
ZIEGLER	Laurence	Enquêteur
ZIMMERMANN	Sophie	Enquêteur

## **DECISION ARS Grand Est n°2021/0802 du 10/03/2021**

**Portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020**

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

**VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 modifié fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2021-48 du 20 janvier 2021 modifiant le chapitre Ier du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

**VU** l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid -19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

**VU** l'arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

**VU** l'arrêté du 16 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté n° 2020 - 3512 du 06/11/2020 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté n° 2020 - 4340 du 23/12/2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la décision ARS n° 2020/0270 du 18/05/2020 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

**VU** la décision ARS n° 2020/2614 du 30/07/2020 modifiée portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'Agence régionale de santé Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid » ;

**VU** la dernière décision ARS n° 2021/0753 du 02/03/2021 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 et son annexe mise à jour;

**VU** la documentation technique diffusée par la Direction Opérationnelle du Numérique et de l'Innovation en Santé de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie en date des 3 et 8 juillet 2020 et relative aux nouvelles modalités d'accès des structures au téléservice « Contact Covid » ;

**Considérant** la mise en œuvre par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie d'un nouveau service permettant aux établissements de santé et aux agences régionales de santé d'accéder directement au téléservice « Contact Covid » utilisé pour l'identification des chaînes de contamination du virus Covid -19 ;

**Considérant** la nécessité pour les agents spécialement habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est , d'enregistrer l'ensemble des données prévues au II de l'article 2 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé et de les consulter dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer le suivi et l'accompagnement des personnes infectées et des personnes présentant un risque d'infection et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

**Considérant** la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » ;

**Considérant** que l'accès en écriture et en consultation dans l'application « Contact Covid » sera strictement limité aux utilisateurs spécialement habilités ;

**Considérant** que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

**Considérant** que ces utilisateurs auront dûment accepté l'Engagement unilatéral de confidentialité;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulatif des agents habilités en qualité d'utilisateurs.

---

## DECIDE

---

**Article 1 :** La liste des agents habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

**Article 2 :** Les autres articles de la décision demeurent inchangés

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est,

  
Virginie CAYRÉ

**ANNEXE :**

Liste des agents de l'ARS habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et consulter les données dans l'application « Contact Covid »



ANNEXE

*Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « CONTACT COVID »*

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>PROFIL</b>	<b>DT</b>
ALIZADA	Ulviyya	Utilisateur	<b>Siège 1(Hors DT)</b>
AGBAHOUNGBA	Lazare	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
CHINOUNE	Philippine	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
KALCH	Olivier	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
MOREL	Delphine	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
REMY	Anne-Claire	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
REVOL	Lydie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SAULNIER	Mickaël	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SCHALL	Sophie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SEUREAU	Anne	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
AUBRY	Anne	Utilisateur	<b>Siège 2(Hors DT)</b>
LANDY	Aurore	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
MARTIN	Jérôme	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
PETIT	Géraldine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
REY	Emilie	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ROUGIEUX	Antoine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
SCHRAMM	Christine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
SINKOVEC	Emile	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
STEVANCE	Valérie	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ZAMBELLI	Irmine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ALSIBAI	Sophie	Utilisateur	<b>Siège 3(Hors DT)</b>

DUPONT	Isabelle	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
EL MRINI	Tariq	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
FONTANEL	Sylvie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
HENRY	Laurent	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
LEMAITRE	Lucie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
MAROTTA	Josephine	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
SCHAPMAN	Lucie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
TISSERAND	Maryse	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
VRANCKEN	Manon	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
HENRY	Dominique	Utilisateur	<b>Siège 4(Hors DT)</b>
LAHJOUJI	Jaouad	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
LANTUEJOUL	Marie	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
BARRY	Maimouna	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
MUNEROL	Lidiana	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
PASQUA	Laurence	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
ROZET	Aurélie	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
SETTOU	Ahmed	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
VIRY	Marie-Christine	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
WIEDERKEHR	Jean	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
BONNOT	Elisabeth	Utilisateur	<b>Siège 5(Hors DT)</b>
CAPDET	Morgane	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
DRIAI	Assya	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
GODEFROY	Audrey	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
HENRIOT	Brigitte	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
KIERONSKI	Lionel	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)

LAPEYRE	Marine	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
LEVY	Cédric	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
PUSCH-SALA	Carola	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
PYOT	François	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
BARLOY	Clémence	Utilisateur	<b>Siège 6(Hors DT)</b>
BECK	Morgane	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
CHOPARD	Virginie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
FELDER	Mélanie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
GUYOT	Catherine	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
HUBER	Valérie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
LE QUINIO	Pierre	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
RYBARCZYK-VIGOURET	Marie-Christine	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
SAUVAGE	Magali	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
BACARI	Julien	Utilisateur	<b>Siège 7(Hors DT)</b>
BARO	Emilie	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
CHAUDEY	Sylvie	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
DELA	Caroline	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
GIAGRANDE	Ilona	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
JUE DE ANGELI	Corinne	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
KARCIOGLU -WAGNER	Marina	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
LADJELATE	NACERA	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
PROLONGEAU	Mathieu	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
SCHILLING	Amélie	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
AUBERT	Laurence	Utilisateur	<b>Siège 8(Hors DT)</b>
CAMUZET	Véronique	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)

CHAPELLE	Mickaël	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
CHRETIEN	Claude	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
DIMINI	Julie	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
GUILBERT	Dorothee	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
MALAURE	Elisabeth	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
MASSON	Laure	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
MORISY	Christelle	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
TIGHEZZA	Jawad	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
ASTIER	Stéphanie	Utilisateur	<b>Siège 9(Hors DT)</b>
BALDE	Aly	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
CHARTIER	Sylvie	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
CUGINI	Géraldine	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
ETIENNE	Arnaud	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
PETER	Joël	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
REY	Gwenola	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
TAHAR	Youssef	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
TOPAN	Mehdap	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
VINCENT	Nora	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
BELLANGER	Tess	Utilisateur	<b>Siège 10(Hors DT)</b>
DASSONVILLE	Marie	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
EDFRENNES	Sandra	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
JOLLY	Elise	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
KUYE-LOEUILLET	Corine	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
MILLE-FAFET	Catherine	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
PERROT	Véronique	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)

PLACE	Christian	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
RATAJCZAK	Auldric	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
TETEVUIDE	Brigitte	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
CHARROT	Claire	Utilisateur	<b>Siège 11(Hors DT)</b>
CHEKHECHOUK	Linda	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
LAURENT	Olivier	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
LEICARRAGUE	Sophie	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
ROUSSELET	Marine	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
SCHMIDT	Agnès	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
SOURD	Fabienne	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
THIRIET	Stéphanie	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
TSANGA TABI	Cécilia	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
WEBER	Marjorie	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
ETIENNE	Thayna	Utilisateur	<b>Siège 12(Hors DT)</b>
FLORQUIN	Sylvie	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
GNYLEC-CHAMOULARD	Sylvie	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
JENNY	Orlane	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
LE GOFF	Véronique	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
MAHOUT	Nathalie	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
PIVOT	Diane	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
REGIN	Patricia	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
RISSE	Corinne	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
SCHIEBER	Anne-Cécile	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
BOUCHAUD	Tom	Utilisateur	<b>Siège 13(Hors DT)</b>
DEWAELE	Philippe	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)

DUANT	Alexandrine	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
DUMAIN	Virginie	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
GUYOT	Laurent	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
HENRARD	Laurie	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
LEBON	Sylviane	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
LOEZ-LEBAS	Sylvia	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
PAGANO	Manon	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
ROCHE	David	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
DELA	Vanessa	Utilisateur	<b>Siège 14(Hors DT)</b>
DI TOMMASO	Aurélie	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
DRUCKER	Claire-Lise	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
GELLY	Guillaume	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
GUALA	Christophe	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
KLIPPENSPIES-RAULET	Marie-Odile	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
LABARRE	Carole	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
LAGILLE	Elisabeth	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
MATHERON-BATAILLE	Sébastien	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
WILLEMET	Claire	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
BARBE-RICHAUD	Pierre-Alexandre	Utilisateur	<b>Siège 15(Hors DT)</b>
BECHT	Loreen	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BENDER	Séverine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BOUQUET	Anaëlle	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BRONNER	Dominique	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
CABLE	Francine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
DE MONPEZAT	Aurélie	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)

KOENIG	Alexandrine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
SCHNEIDER	Anthony	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
SEMINATI	Karine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BAERT	Manon	Utilisateur	<b>Siège 16(Hors DT)</b>
BISCHOFF	Christine	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
CLEMENT	Gilles	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
DAVID	Isabelle	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
LE DINH	Alice	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
SAMAAN	Iskandar	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
SCHAETZLE	Alain	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
THAL	Aline	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
ZELMEYER	Muriel	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
BASTIEN	Maëlle	Utilisateur	<b>Siège 17(Hors DT)</b>
BONNICHON	Elodie	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
ERTUGRUL	Süreyya	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
LAINÉ	Séverine	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
MANSOUR	Amel	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
MINANI TUYAGA	Mohamed Amine	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
MINGER	Lucie	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
REBEL	Charlène	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
WEBER	Béatrice	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
ZIEGLER	Laurence	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
BROCKER	Aurélié	Utilisateur	<b>Siège 18(Hors DT)</b>
COCKEDEV	Cindy	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
COISCAUD	Olivier	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)

FOURTOU	Laetitia	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
HAMOUD	Leila	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
HANSSLER	Valérie	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
LABORDA-PUEYA	Michèle	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
MOUQUET	Juliette	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
REINE	Emilie	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
TORRES	Cindy	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
ARQUILLIERE	Charlotte	Utilisateur	<b>Siège 19(Hors DT)</b>
GAILLIARD	Cécile	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
HADDOU	Ouiza	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
LOUIS	Anne-Marie	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
PARIS	Amélie	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SANCHEZ	Camille	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SIMON	Alice	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SLIWA	Virginie	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
TCHENTCHELI	Anaëlle	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
VILLAUME	Marine	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
CARD	Claudine	Utilisateur	<b>Siège 20 (Hors DT)</b>
GRAN-AYMERICH	Laure	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
HEBERT	Fanny	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
LACOUR	Audrey	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
MAILIER	Delphine	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
MARTINOT	Catherine	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
MONIOT	Stéphanie	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
TARFAOUI	Ouafa	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)

VELEV	Alix	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
ZIADA	Laurence	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
COMPARON	Floriane	Utilisateur	<b>Siège 22 (Hors DT)</b>
DERFOUFI	Yasmina	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
DHAOUADI	Chérine	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
DZIEWIT	Daria	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
EL KHAFIFI	Fatiha	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
GASIS	Jennifer	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
HOOSE	Victoria	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
MASSON	Delphine	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
DUFRENNE	Delphine	Utilisateur	<b>Ardennes (08)</b>
JOLLY	Françoise	Utilisateur	Ardennes (08)
TRASSART	Maëva	Utilisateur	Ardennes (08)
AIT-MOKRANE	Nasim	Utilisateur	<b>Marne (51)</b>
CLOZET	Eric	Utilisateur	Marne (51)
CRETIN	Carole	Utilisateur	Marne (51)
DAVID-GILLET	Carole	Utilisateur	Marne (51)
FIEROBE	François	Utilisateur	Marne (51)
PETERS	Sylvie	Utilisateur	Marne (51)
THIRION	Dominique	Utilisateur	Marne (51)
VILLET	Hervé	Utilisateur	Marne (51)
VOLFART	Cindy	Utilisateur	Marne (51)
BONNARD-TOUSSAINT	Ingrid	Utilisateur	<b>Haute-Marne (52)</b>
DESTIPS	Anne-Marie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
GIROUARD-DINE	Marion	Utilisateur	Haute-Marne (52)

GUYOT	Elodie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
LOBRY	Véronique	Utilisateur	Haute-Marne (52)
PAQUIER	Loïc	Utilisateur	Haute-Marne (52)
PILON	Béatrice	Utilisateur	Haute-Marne (52)
POUPARD	Sylvie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
VALETTE	Céline	Utilisateur	Haute-Marne (52)
VEUILLEMENOT	Laure	Utilisateur	Haute-Marne (52)
BAYEUL	Imen	Utilisateur	<b>Meurthe-et-Moselle (54)</b>
DARDAINE	Olivier	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
DOSSO	Olivier	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
DUPOIS	Sylvie	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
FRANCOIS	Emilie	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
LEFEVER	Christelle	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
PAOLILLO	Sarah	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
SANGA	Mathieu	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
SAUVAGEOT	Rémi	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
BERTIN	Mathilde	Utilisateur	<b>Meuse (55)</b>
BERTRAND	Emilie	Utilisateur	Meuse (55)
BOREY	Isabelle	Utilisateur	Meuse (55)
DOPACO	Lucien	Utilisateur	Meuse (55)
GILLETTE	Solène	Utilisateur	Meuse (55)
KOUAME	Lucien	Utilisateur	Meuse (55)
MAURICE	Julien	Utilisateur	Meuse (55)
OUM-OUM	Jules-Emmanuel	Utilisateur	Meuse (55)
PRINS	Céline	Utilisateur	Meuse (55)

THOMAS	Anne - Sophie	Utilisateur	Meuse (55)
BEGUINET	Jérôme	Utilisateur	<b>Moselle (57)</b>
DUFRESNOY	Véronique	Utilisateur	Moselle (57)
ELIAS	Hanane	Utilisateur	Moselle (57)
FRANCOIS	Christelle	Utilisateur	Moselle (57)
HIMER	Lamia	Utilisateur	Moselle (57)
MERKAL	Maité	Utilisateur	Moselle (57)
RESELLI	Joël	Utilisateur	Moselle (57)
ROBERT	Hélène	Utilisateur	Moselle (57)
SLIWA	Frédéric	Utilisateur	Moselle (57)
TOBOLA	Hélène	Utilisateur	Moselle (57)
BABILLOTTE	Marie	Utilisateur	<b>Bas-Rhin (67)</b>
BONNEAUD	Patricia	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BOREL	Béatrice	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
FIERFORT	Elisabeth	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
HANSMANN	Véronique	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
KUSNIERZ	Roxane	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
PAIN	Laure	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
SIMON	Anaïs	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
SIMONKLEIN	Brigitte	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
WERTH	Emilie	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BREEMEERSCH	Delphine	Utilisateur	<b>Haut-Rhin (68)</b>
DAVESNE	Séverine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
HAMBOURGER	Nathalie	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
HEIMANSON	Carl	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
MICHEL	Marie-Christine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
PILLAY	Christine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
SCHICHEL	Clarisse	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
SCHUTZ	Marianne	Utilisateur	Haut-Rhin (68)

TREVISAN	Martine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
VELANGANNI	Olivier	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
CHAMALY	Nathalie	Utilisateur	<b>Vosges (88)</b>
COUVAL	Alain	Utilisateur	Vosges (88)
DE LA COTTE	Stéphanie	Utilisateur	Vosges (88)
GUERY	Joëlle	Utilisateur	Vosges (88)
LE BALLE	Yves	Utilisateur	Vosges (88)
MERLOT	Isabelle	Utilisateur	Vosges (88)
MOUCHETTE	Anne-Laure	Utilisateur	Vosges (88)
RIBS	Isabelle	Utilisateur	Vosges (88)
TOME	Lucie	Utilisateur	Vosges (88)
VALENCE	Christiane	Utilisateur	Vosges (88)

Versement de la valorisation de l'activité de décembre 2020 pour les établissements hospitaliers  
Arrêtés signés par Mme CAYRÉ Virginie, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

-----

**ARRETE ARS n° 2021 - 0633 du 18 février 2021 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL JOEUF, au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2020 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 540001104**  
**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :**

**Article 1 :** Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **251 493,59 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

**Article 2 :** Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

**Article 3 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 4 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 5 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

-----

-----

**ARRETE ARS n° 2021 - 0634 du 18 février 2021 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL BACCARAT, au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2020 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 540014081**  
**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :**

**Article 1 :** Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **96 154,25 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

**Article 2 :** Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

**Article 3 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 4 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 5 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

-----

-----

**ARRETE ARS n° 2021 - 0635 du 18 février 2021 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CENTRE HOSPITALIER COMMERCY, au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 550000046**  
**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :**

**Article 1 :** Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **253 567,84 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

**Article 2 :** Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 137,52 € soit :

30,64 € au titre des forfaits de "petit matériel" (FFM),

106,88 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

**Article 3 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 4 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 5** : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

---

---

**ARRETE ARS n° 2021 - 0636 du 18 février 2021 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL SARRALBE, au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2020 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 570000026**  
**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :**

**Article 1** : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **81 755,84 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

**Article 2** : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

**Article 3** : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 4** : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 5** : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

---

---

**ARRETE ARS n° 2021 - 0637 du 18 février 2021 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL CHATEAU SALINS (SOS Santé), au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2020 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 570000455**  
**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :**

**Article 1** : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **131 795,30 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

**Article 2** : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

**Article 3** : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 4** : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 5** : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

---

---

**ARRETE ARS n° 2021 - 0638 du 18 février 2021 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL DIEUZE, au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 570000497**  
**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :**

**Article 1** : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **68 113,42 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

**Article 2** : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

**Article 3** : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 4** : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 5** : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

-----  
-----  
**ARRETE ARS n° 2021 - 0639 du 18 février 2021 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL St Maurice MOYEUVE-GRANDE, au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2020 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 570009670**  
**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :**

**Article 1 :** Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **216 307,92 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

**Article 2 :** Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

**Article 3 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 4 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 5 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

-----  
-----

**ARRETE ARS n° 2021 - 0640 du 18 février 2021 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CENTRE HOSPITALIER GERARDMER, au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 880780069**  
**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :**

**Article 1 :** Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **133 924,67 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

**Article 2 :** Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 24 739,47 € soit :

24 739,47 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

**Article 3 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 4 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 5 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 7,70 € soit :

7,70 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

-----  
-----

**ARRETE ARS n° 2021 - 0641 du 18 février 2021 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL FRAIZE, au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 880780325**  
**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :**

**Article 1 :** Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **45 704,00 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

**Article 2 :** Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

**Article 3 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 4 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 5 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

-----  
-----  
**ARRETE ARS n° 2021 - 0642 du 18 février 2021 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL LAMARCHE, au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 880780333**  
**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :**

**Article 1 :** Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotations hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **43 967,67 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

**Article 2 :** Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

**Article 3 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 4 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 5 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

-----  
-----

**ARRETE ARS n° 2021 - 0721 du 19 février 2021 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier BAR SUR AUBE, au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 100000041**  
**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :**

**Article 1 :** Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotations hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **114 381,30 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

**Article 2 :** Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

**Article 3 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 4 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 5 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

-----  
-----

**ARRETE ARS n° 2021 - 0722 du 19 février 2021 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier BAR SUR SEINE, au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 100000058**  
**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :**

**Article 1 :** Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotations hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **74 811,25 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

**Article 2 :** Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

**Article 3 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 4 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 5 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

-----  
-----  
**ARRETE ARS n° 2021 - 0723 du 19 février 2021 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier VITRY LE FRANCOIS, au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 51000078**  
**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :**

**Article 1 :** Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **620 159,42 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

**Article 2 :** Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 86 944,70 € soit :

- 14 459,58 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),
- 848,73 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),
- 70 020,60 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,
- 1 615,79 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

**Article 3 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 4 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 5 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 13,67 € soit :

- 13,67 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.
- -----

**ARRETE ARS n° 2021 - 0724 du 19 février 2021 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier ARGONNE, au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 510000102**  
**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :**

**Article 1 :** Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **150 799,67 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

**Article 2 :** Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

**Article 3 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 4 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 5 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

-----  
-----

**ARRETE ARS n° 2021 - 0725 du 19 février 2021 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier BOURBONNE LES BAINS, au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 520780024**  
**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :**

**Article 1 :** Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **41 208,50 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

**Article 2 :** Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 1 094,46 € soit :

- 1 094,46 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

**Article 3 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 4** : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 5** : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

---

---

**ARRETE ARS n° 2021 - 0726 du 19 février 2021 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier JOINVILLE, au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 520780040**  
**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :**

**Article 1** : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **32 597,58 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

**Article 2** : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

**Article 3** : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 4** : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 5** : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

---

---

**ARRETE ARS n° 2021 - 0727 du 19 février 2021 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier LANGRES, au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 520780057**  
**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :**

**Article 1** : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **750 987,17 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

**Article 2** : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 159 740,92 € soit :

42 850,09 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

114 178,92 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

2 711,91 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

**Article 3** : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 4** : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 5** : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 205,23 € soit :

183,67 € au titre du reste à charge (RAC) estimé,

21,56 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

---

---

**ARRETE ARS n° 2021 - 0728 du 19 février 2021 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier MONTIER EN DER, au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 520780065**  
**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :**

**Article 1** : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **60 863,67 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

**Article 2** : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

**Article 3** : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 4** : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 5** : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

---

---

**ARRETE ARS n° 2021 - 0729 du 19 février 2021 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier WASSY, au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 520780099**  
**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :**

**Article 1** : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **51 627,17 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

**Article 2** : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

**Article 3** : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 4** : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 5** : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

---

---

**ARRETE ARS n° 2021 - 0631 du 18 février 2021 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL - MAISON DE RETRAITE « LE NEUENBERG » D' INGWILLER, au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2020 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 670000215**  
**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :**

**Article 1** : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **366 266,15 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

**Article 2** : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 127,80 € soit :

127,80 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

**Article 3** : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 4** : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 5** : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 3,51 € soit :

3,51 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

---

---

**ARRETE ARS n° 2021 - 0632 du 18 février 2021 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CENTRE HOSPITALIER PFASTATT, au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 680000411**  
**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :**

**Article 1** : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotations hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **449 169,42 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

**Article 2** : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 2 891,06 € soit :

896,16 € au titre des forfaits de "petit matériel" (FFM),

1 933,95 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

60,95 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

**Article 3** : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 4** : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 5** : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à ,74 € soit :

,74 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

-----  
-----

**Direction Générale**

**DECISION ARS n° 2021-0810 du 12/03/2021  
Portant autorisation de créer un dépôt de sang au sein  
du Nouvel Hôpital Emile Durkheim à EPINAL**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,**

**Vu** le Code de la santé publique, Titre II, Livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, L 1222-12, R 1221-19 à R1221-21, R 1221-36 à R 1221-52 et R 1222-23.

**Vu** le décret n° 2006-99 du 1er février 2006 relatif à l'Établissement Français du Sang et à l'Hémovigilance.

**Vu** le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires).

**Vu** le décret n° 2020-1019 du 7 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé.

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

**Vu** le décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire,

**Vu** l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des produits sanguins labiles dans les services des établissements de santé.

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1 et R. 1221-20-3.

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4.

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un Établissement de Santé et l'Établissement de Transfusion Sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang.

**Vu** l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang.

**Vu** l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang.

**Vu** l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang.

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2017 modifié par l'arrêté du 20 juin 2018 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du Code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire,

**Vu** la décision n° 2018-005 R du 11 avril 2018 du président de l'Établissement français du sang fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Grand Est modifiée par la décision n° 2018-018 R du 25 octobre 2018,

**Vu** la décision du 10 mars 2020 du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L. 1222-12 du Code de la santé publique.

**Vu** la décision ARS n° 2019-1284 du 8 août 2019 autorisant le centre hospitalier Emile Durkheim à Epinal à transférer l'ensemble des activités de soins et des équipements matériels lourds du site « Plateau de la Justice » vers le site « Nouvel Hôpital d'Epinal ».

**Considérant** la demande d'autorisation de créer un dépôt de sang de type urgence sur le site du nouvel hôpital Emile Durkheim d'Epinal présentée en date du 3 décembre 2020,

**Considérant** la convention entre l'Établissement Français du Sang Grand Est et le centre hospitalier Emile Durkheim en cours de signature définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,

**Considérant** l'absence de réponse de l'Établissement Français du Sang à la remise en mains propres du dossier conformément à l'attestation signée en date du 29 décembre 2020, dans le délai imparti de deux mois comme prévu à l'Art. R. 1221-20-3 alinéa 4° du Décret n° 2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang, l'avis est réputé donné,

**Considérant** l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Grand Est, en date du 5 février 2021,

## DECIDE

- Article 1 :** Le centre hospitalier Emile Durkheim d'Epinal exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'Etablissement Français du Sang Grand Est une activité de dépôt d'urgence au sens de l'article D.1221-20 du Code de la santé publique, à savoir qui conserve des concentrés de globules rouges de groupe O et si besoin du plasma de groupe AB ou du plasma lyophilisé distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent et les délivre en urgence vitale pour un patient hospitalisé dans l'établissement de santé. Le nombre maximum et le type d'unités de produits sanguins labiles qui peuvent être conservées et délivrées par un dépôt d'urgence sont fixés dans la convention prévue à l'article R. 1221-20-2 passée entre l'établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent.
- Article 2 :** L'autorisation de gérer un dépôt de sang d'urgence sur le site du nouvel hôpital est accordée au centre hospitalier Emile Durkheim d'Epinal.
- Article 3 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans.
- Article 4 :** Les modifications relatives à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux sont soumises à autorisation écrite préalable de l'agence régionale de santé sur demande écrite adressée par l'établissement de santé. Les modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration à l'agence régionale de santé, faite au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications.
- Article 5 :** La présente autorisation est caduque de fait dès dénonciation de la convention établie entre le centre hospitalier Emile Durkheim d'Epinal et l'Etablissement Français du Sang Grand Est.
- Article 6 :** La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

**Article 7 :** Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation de l'agence régionale de santé Grand Est et le Délégué Territorial de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée au centre hospitalier, à l'Etablissement Français du Sang Grand Est, au Coordonnateur régional d'hémovigilance et sécurité transfusionnelle, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale,  
Agence Régionale de Santé Grand Est

Virginie CAYRE





**ARRETE N°2021 /61**

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR HUBERT MOREAU, DIRECTEUR  
INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE STRASBOURG GRAND EST  
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AU  
COMPTE DE COMMERCE « CANTINE ET TRAVAIL DES DETENUS DANS LE CADRE  
PENITENTIAIRE ».**

Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2017 portant fixation du nom de la région Grand-Est ;

Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Laurent RIDEL en qualité de Directeur de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 désignant Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de la Région Grand Est, à compter du 3 février 2020,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté du 27 juillet du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Hubert MOREAU en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg Grand Est, à compter du 13 août 2018,

Vu l'arrêté du 8 mars 2021 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire),

Vu l'arrêté préfectoral 2020/ 069 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/070 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme interrégional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/071 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'une unité opérationnelle ;

## **Article 1<sup>er</sup>**

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du Compte de commerce (compte 912)

- Mr Jean-Michel CAMU, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Anne DORFFER, cheffe du département du budget et des finances,
- Mme Christine OBERGFELL, adjointe cheffe département budget et finances,

## **Article 2**

Subdélégation est également donnée aux agents de l'unité de gestion des moyens généraux (département du budget et des finances) afin de procéder à la création des demandes d'achat, à leurs validations et la validation du service fait dans CHORUS formulaires.

Les agents susnommés sont :

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Flore DEMORY, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Camille SCHALLON, apprentie de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Perrine STRESSER, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Laetitia NEBINGER, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF-
- Marie-Laure FATH, cheffe d'unité du suivi budgétaire et financier/DBF

Les personnes citées en annexe du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de certifier le service fait, de valider les engagements juridiques et des demandes de paiement relatifs au compte de commerce.

### **Article 3 :**

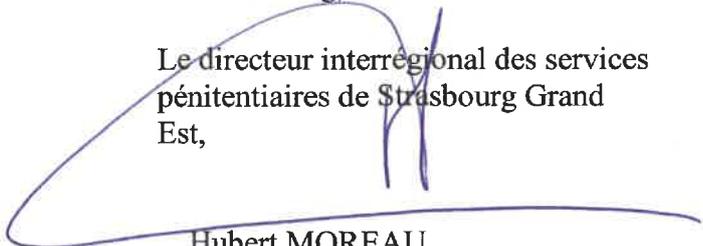
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021/59 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature par Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est.

### **Article 4 :**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg-Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est, au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et aux fonctionnaires intéressés. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 10 mars 2021

Le directeur interrégional des services  
pénitentiaires de Strasbourg Grand  
Est,



Hubert MOREAU

**LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES  
COMPTE DE COMMERCE – DISP STRASBOURG GRAND EST.**

<b>ETABLISSEMENT/SERVICE</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>Qualité</b>
DISP Strasbourg Grand Est	MAXANT Laure	Directrice placée
MA Bar-le-Duc	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL Briey	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
CSL Briey	SZLACHETKA Franck	Adjoint au chef d'établissement
MA Epinal	MACREZ Amandine	Cheffe d'établissement
MA Epinal	Poste vacant	Adjointe au cheffe d'établissement
CP Lutterbach	BELS Fabrice	Chef d'établissement
CP Lutterbach	GOIJOT Sandrine	Attachée d'administration
CD Ecouves	BOUHADDA Michael	Chef d'établissement
CD Ecouves	MATHIEU Didier	Adjoint au chef d'établissement
CD Ecouves	MAZZAROL Laurent	Attaché d'administration
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Chef d'établissement
CSL Maxéville	GUILLOTIN Bruno	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	LACOMBRE Renaud	Chef d'établissement
CP Metz	DESARMAGNAC Grégory	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	DIEYE Babacar	Directeur adjoint
CP Metz	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
CP Metz	LAZARUS Rita	Attachée d'administration
CD Montmédy	GODEFROY Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
CD Montmédy	Poste vacant	Directeur technique
CD Montmédy	AKSU Nadia	Attachée d'administration
CP Nancy-Maxéville	STAHL Hugues	Chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	PICQUENARD Charlotte	Adjoint chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	DESMULIE Laurent	Directeur adjoint
CP Nancy-Maxéville	DEBRIL Sophie	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	SCHMITT François Louis	Attaché d'administration
CP Nancy-Maxéville	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration pour la gestion déléguée
CD Saint-Mihiel	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	MARZANO Marion	Adjointe au chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	SCHARFF Martial	Attachée d'administration
CD Saint-Mihiel	MIGOT Benoît	Directeur technique
MA Sarreguemines	TEIXEIRA Nathalie	Cheffe d'établissement
MA Sarreguemines	DAVAINE Grégory	Adjoint au chef d'établissement
CD Toul	COLLIGNON Patrick	Chef d'établissement
CD Toul	HOENEN Anne-Sophie	Directrice adjointe
CD Toul	Poste vacant	Adjoint au chef d'établissement
CD Toul	LEMARCHAND Virginie	Attachée d'administration
MA Colmar	BRUNIAU Philippe	Chef d'établissement
MA Colmar	CESARI Emmanuel	Adjoint au chef d'établissement

MC Ensisheim	Poste vacant	Chef d'établissement
MC Ensisheim	LAURENT Christophe	Adjoint au chef d'établissement
MC Ensisheim	FRANCIUS Ruddy	Directeur adjoint
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
MA Mulhouse	EHLACHER Catherine	Cheffe d'établissement
MA Mulhouse	FONTES Laura	Adjointe au cheffe d'établissement
MA Mulhouse	Poste vacant	Attachée d'administration
CD Oermingen	KABA Saïd	Chef d'établissement
CD Oermingen	LANGLOIS David	Adjoint au chef d'établissement
CD Oermingen	MORSCH Sonia	Attachée d'administration
MA Strasbourg	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
MA Strasbourg	GRAS Guillaume	Adjoint au cheffe d'établissement
MA Strasbourg	GAU Estelle	Directrice adjointe
MA Strasbourg	BOYER Stéphanie	Directrice adjointe
MA Strasbourg	SABER Badra	Attachée d'administration
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint au chef d'établissement
MA Châlons en Champagne	MILLET Julie	Cheffe d'établissement
MA Châlons en Champagne	SBAI Sarah	Adjointe au cheffe d'établissement
MA Charleville-Mézières	QUINT Olivier	Chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	FRANCOMME Nelson	Adjoint au chef d'établissement
MA Chaumont	GASCARD Lionel	Chef d'établissement
MA Chaumont	DEHENNE Jean-François	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	BRUNEAU Dominique	Chef d'établissement
MC Clairvaux	ESTEFFE Cédric	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	Poste vacant	Attaché d'administration
MA Reims	BIGAYON Joël	Chef d'établissement
MA Reims	LEYS Sebastien	Adjoint au chef d'établissement
CD Villenauxe la Grande	THEVENY Elise	Cheffe d'établissement
CD Villenauxe la Grande	BEYA Bonaventure	Directeur adjoint
CD Villenauxe la Grande	PERRIN Karine	Adjointe cheffe d'établissement
CD Villenauxe la Grande	BERTRAND Mathieu	Attaché d'administration
CD Villenauxe la Grande	TREHOUX Jérémy	Directeur technique
MA Troyes	KRZAK Claude	Chef d'établissement
MA Troyes	LEONARD Emmanuel	Adjoint au chef d'établissement

<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>FONCTIONS</b>
MA BAR LE DUC	THOUVENOT	Marie-Laure	gestionnaire
	RIBON	Clara	gestionnaire
MA CHAUMONT	BECKIUS	Ludovic	gestionnaire
	GOURLIER	Laurent	gestionnaire
MC CLAIRVAUX	AUBRIOT	Christine	gestionnaire
	WOIRGARD	Magali	gestionnaire
MA REIMS	ROUSSET	Martine	gestionnaire
	COLLIN	Delphine	gestionnaire
	ROUSSEL	Didier	gestionnaire
MA COLMAR	VALDENNAIRE	Brigitte	gestionnaire
	GIOIA	Vincenza	gestionnaire
CD ECROUVES	ZIMMER	Marc	gestionnaire
	ROUCHIK	Jessica	gestionnaire
	DUMENY	Pascale	gestionnaire
MC ENSISHEIM	DATHEE	Aurélie	gestionnaire
	GIRARD	Stéphanie	gestionnaire
	ROPP	Eve	gestionnaire
MA EPINAL	MULLER	Béatrice	gestionnaire
	FRANZETTI	Maria	gestionnaire
	HODEL	Lydie	gestionnaire
MA TROYES	RAKOTONDRA SOA	Valentine	gestionnaire
	PETIT	Isabelle	gestionnaire
	MANSUY POTDEVIN	Stéphanie	gestionnaire
	DEROUELLE	Isabelle	gestionnaire
CP METZ	HASSELVANDER	Sylvain	gestionnaire
	ARIS	Michel	gestionnaire
	JUZEAU	Jean-Claude	gestionnaire
	DILL	Dorine	gestionnaire
MA Charleville-Mézières	ROLAND FLEGER	Véronique	gestionnaire
	LAGASSE	Laurent	gestionnaire
	LELONG	Justine	gestionnaire
CD MONTMEDY	BILL	Johanna	gestionnaire
	BOZET	Karine	gestionnaire

MA MULHOUSE	BELS	Pascale	gestionnaire
	VIVIER	Sandra	gestionnaire
	MEYER	Sonia	gestionnaire
	PIZUTTI	Océane	gestionnaire
CD OERMINGEN	FISCHER	Josiane	gestionnaire
	TOAN	Léitia	gestionnaire
	GAPP	Fanny	gestionnaire
MA SARREGUEMINES	BERGER	Christelle	gestionnaire
	VERVIN	Pierre	gestionnaire
MA STRASBOURG	SCHUTZ	Nathalie	gestionnaire
	STENGEL	Hubert	gestionnaire
	GOEPPERT	Marie-Odile	gestionnaire
	DUMAS	Renée	gestionnaire
	OLIVEIRA DEMULIER	Maria	gestionnaire
CD TOUL	BUND	Delphine	gestionnaire
	BREGEARD	Catherine	gestionnaire
	CONRAUX	Christelle	gestionnaire
	CHARLES	Valérie	gestionnaire
MA Châlons en Champagne	PARIS	Pascal	gestionnaire
	HENRY	Audrey	gestionnaire
	SIMON	Sophie	gestionnaire
CP NANCY	HIPPERT	Alain	gestionnaire
	SAYAVONG	Xoulachack	gestionnaire
	KHADRAOUI	Faouzi	gestionnaire
	HADJ- ABDERRAHMANE	Shalea	gestionnaire
CD SAINT-MIHIÉL	FLORENTIN	Marielle	gestionnaire
			gestionnaire
CD Villenauxe la Grande	ROGER	Cécile	gestionnaire
	BEYA-NUKENGE	Manuelle	gestionnaire





DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE  
DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES  
STRASBOURG GRAND EST

## ARRETE N°2021/60

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR HUBERT MOREAU,  
DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES STRASBOURG GRAND EST  
EN QUALITE DE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR  
ET EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**

**DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AUX TITRES 2 ET HORS TITRE 2 DU BUDGET  
OPERATIONNEL DU PROGRAMME 107 « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE », BOP CENTRAL  
107 IMMOBILIER « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE » ET 310 « CONDUITE ET PILOTAGE  
DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE ».**

Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 2015-6899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Laurent RIDEL, en qualité de Directeur de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 désignant Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la Région Grand Est à compter du 3 février 2020,

- Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Hubert MOREAU, en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Strasbourg Grand Est, à compter du 13 août 2018 ;
- Vu l'arrêté du 8 mars 2021 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2020/069 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2020 /070 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2020/071 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice » ; aux agents suivants :

- Mr Jean-Michel CAMU, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale.
- Mme Marcelle THIL, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales.

-

Subdélégation est donnée aux agents de la GA-Paie, Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Strasbourg Grand Est afin procéder uniquement à la validation des engagements juridiques, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice », dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants:

- Mme Véronique SIGRIST, adjointe du cheffe de département des ressources humaines et des relations sociales.
- Mme Gillonne PRINTZ, coordinatrice de l'utilisation des crédits et des emplois.
- Mme Stéphanie GREBIL, cheffe d'unité du pôle B de GA-paie ;
- Mme Marie SCHNEIDER, cheffe du bureau RH-retraites.

Subdélégation est donnée aux chefs d'établissements, aux directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation et leurs adjoints, afin de pouvoir prendre des décisions de retenue du trentième du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel, lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

La liste des personnes délégataires est jointe en annexe 1.

## **Article 2**

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et responsable du budget opérationnel de programme pour les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 144 000 € HT; aux agents suivants:

- Mr Jean-Michel CAMU, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Anne DORFFER, cheffe du département budget et des finances,
- Mme Christine OBERGFELL, adjointe au cheffe du département budget et finances,

Les personnes désignées ci-dessous et à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté d'attribuer, ni de signer les marchés supérieurs à 144 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes relatifs à leur passation et à leur exécution :

### **⇒ Bureau des affaires générales (BAG).**

- M. Marc LEININGER, chef du bureau des affaires générales.

### **⇒ Département budget et finances (DBF).**

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- M. Jérémie FAIVRE, chef de l'unité du suivi de la gestion déléguée/DBF

### **⇒ Département des affaires immobilières (DAI).**

- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières ;
- Pierre TAILLEFER, adjoint au cheffe de département des affaires immobilières.

### **⇒ Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS).**

- Mme Marcelle THIL, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mme Véronique SIGRIST, adjointe cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mr Alexandre PIERRE, chef d'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.

### **⇒ Département sécurité détention (DSD).**

- M. Jean-Michel LAURENT, chef du département de la sécurité et de la détention
- M..Cedde-Eric GEHLE, adjoint au chef du département sécurité et détention
- M. Célestin M'BOUKOU, chef de l'ARPEJ
- M. Olivier RELANGE, adjoint au chef de l'ARPEJ
- M. Sylvain KERGAL, chef de l'ERIS
- M. Adrien POTHET, adjoint du chef ERIS dont poste vacant.

### **-Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire ( CIRP).**

- M. Thomas de PARSCAU du PLESSIX, chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire.
- Mme Virginie HOFLACK, adjointe au chef de la CIRP.

⇒ **Département des systèmes d'information (DSI).**

- M. Stéphane MELLINGER, chef du département des systèmes d'information ;
- M. Denis PIAT, adjoint au chef du département des systèmes d'information.

⇒ **Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).**

- M. Régis CLAUDEPIERRE, chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;
- Mme Claire LIGER-DOLY, adjointe au chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;
- Mme Béatrice LHOTE, cheffe d'unité de la méthodologie et de l'accompagnement ;
- Mme Emilie DILLENSCHNEIDER, cheffe de l'unité des politiques publiques et d'insertion.

Subdélégation est également donnée aux agents du département du budget et des finances afin de procéder à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la validation du service fait du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2, dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants :

- Mme Brigitte STRESSER, cheffe d'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Perrine STRESSER, agent à l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Flore DEMORY, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Camille SCHALLON, apprentie à l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Laetitia NEBINGER, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Marie-Laure FATH, cheffe d'unité du suivi budgétaire et financier / DBF

Subdélégation est également donnée aux agents de la DISP Strasbourg afin de procéder uniquement à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la constatation du service fait dans CHORUS formulaires.

⇒ **Bureau des affaires générales (BAG)**

- Mme Sandra VOLCK, agent du BAG.
- Mme Eliana STEIN, agent du BAG.

⇒ **Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).**

- Mme Julie SCORTICATI, secrétaire administrative au DPIPPR
- Mme Angélique BENAVIDES, agent du DPIPPR

⇒ **Département sécurité détention (DSD).**

- Mme Marjorie FRIBOULET, agent auprès de l'ARPEJ

⇒ **Département des ressources humaines et des relations sociales.**

- Mme Cigdem SARAC, agent à l'unité recrutement, formation et qualification
- Mr Mickael VALLION, agent à l'unité, formation et qualification
- Mme Rahime UCAR, apprentie à l'unité recrutement, formation et qualification

- **Département des systèmes d'information.**

- Mr Stéphane DEMESTER, adjoint administratif

- **Département des affaires immobilières.**

- Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité du suivi administratif et financier
- Mme Christine GOEPPERT, cheffe de l'unité du suivi administratif et financier
- Mme Margaux GARCIA, agent de l'unité du suivi administratif

- **Autre centre de coût DISP**

- Mme Marianne FRIGERE, officier pénitentiaire
- Mme Nicolas LORENC, secrétaire administratif

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant inférieur à 144 000 € HT du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 144 000 € HT.

Les agents cités en annexe 3 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant supérieur à 144 000 € HT du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 144 000 € HT pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs.

**Article 3 :**

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ; aux agents suivants :

- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,

- M. Pierre TAILLEFER, adjoint au cheffe du département des affaires immobilières,

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Subdélégation est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire ».

- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières
- M..Pierre TAILLEFER, adjoint à la cheffe de département des affaires immobilières
- Mme Christine GOEPPERT, cheffe de l'unité du suivi administratif et financier/DAI
- Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.
- Mme Margaux GARCIA, agent de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux des marchés publics, à :

- Audrey REVIL, secrétaire générale,

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 200 000 € HT, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative des marchés publics :

- Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- Pierre TAILLEFER, adjoint au cheffe de département des affaires immobilières.

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021/58 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature par Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg -Grand Est.

#### **Article 5 :**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg -Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au coordonnateur de la plateforme interrégionale de Nancy, responsable de l'exécution budgétaire et comptable et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Strasbourg, le 10 mars 2021

Le directeur interrégional des services  
pénitentiaires de Strasbourg Grand  
Est,

**ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, des directeurs de SPIP, de leurs adjoints et des attachés d'administration**

<b>ETABLISSEMENT/SERVICE</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>Qualité</b>
DISP Strasbourg Grand Est	MAXANT laure	Directrice placée
MA Bar-le-Duc	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL Briey	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
CSL Briey	SZLACHETKA Franck	Adjoint au chef d'établissement
MA Epinal	MACREZ Amandine	Cheffe d'établissement
MA Epinal	Poste vacant	Adjointe au cheffe d'établissement
CD Ecouves	BOUHADDA Michael	Chef d'établissement
CD Ecouves	MATHIEU Didier	Adjoint au chef d'établissement
CD Ecouves	MAZZAROL Laurent	Attaché d'administration
CP Lutterbach	BELS Fabrice	Chef d'établissement
CP Lutterbach	GOIJOT Sandrine	Attachée d'administration
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement
CSL Maxéville	GUILLOTIN Bruno	Adjoint au cheffe d'établissement
CP Metz	LACOMBRE Renaud	Chef d'établissement
CP Metz	DESARMAGNAC Grégory	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	DIEYE Babacar	Directeur adjoint
CP Metz	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
CP Metz	LAZARUS Rita	Attachée d'administration
CD Montmédy	GODEFROY Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
CD Montmédy	Poste vacant	Directeur technique
CD Montmédy	AKSU Nadia	Attachée d'administration
CP Nancy-Maxéville	STAHL Hugues	Chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	PICQUENARD Charlotte	Adjoint au chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	DESMULIE Laurent	Directeur adjoint
CP Nancy-Maxéville	DEBRIL Sophie	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration pour la gestion déléguée
CP Nancy-Maxéville	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
CD Saint-Mihiel	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	MARZANO Marion	Adjoint au chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	SCHARFF Martial	Attaché d'administration
CD Saint-Mihiel	MIGOT Benoît	Directeur technique
CD Villenauxe la Grande	THEVENY Elise	Cheffe d'établissement
CD Villenauxe la Grande	BEYA Bonaventure	Directeur adjoint
CD Villenauxe la Grande	PERRIN Karine	Adjointe cheffe d'établissement
CD Villenauxe la Grande	BERTRAND Mathieu	Attaché d'administration
CD Villenauxe la Grande	TREHOUX Jérémy	Directeur technique

MA Sarreguemines	TEIXEIRA Nathalie	Cheffe d'établissement
MA Sarreguemines	DAVAINE Grégory	Adjoint chef d'établissement
CD Toul	COLLIGNON Patrick	Cheffe d'établissement
CD Toul	HOENEN Anne-Sophie	Directrice adjointe
CD Toul	Poste vacant	Adjointe au chef d'établissement
CD Toul	LEMARCHAND Virginie	Attaché d'administration
MA Colmar	BRUNIAU Philippe	Chef d'établissement
MA Colmar	CESARI Emmanuel	Adjoint au chef d'établissement
MC Ensisheim	Poste vacant	Chef d'établissement
MC Ensisheim	LAURENT Christophe	Adjoint au chef d'établissement
MC Ensisheim	FRANCIUS Ruddy	Directeur adjoint
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
MA Mulhouse	EHRLACHER Catherine	Cheffe d'établissement
MA Mulhouse	FONTES Laura	Adjoint au cheffe d'établissement
MA Mulhouse	Poste vacant	Attaché d'administration
CD Oermingen	KABA Saïd	Chef d'établissement
CD Oermingen	LANGLOIS David	Adjoint au chef d'établissement
CD Oermingen	MORSCH Sonia	Attachée d'administration
MA Strasbourg	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
MA Strasbourg	GRAS Guillaume	Adjoint au cheffe d'établissement
MA Strasbourg	GAU Estelle	Directrice adjointe
MA Strasbourg	BOYER Stéphanie	Directrice adjointe
MA Strasbourg	SABER Badra	Attachée d'administration
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint au cheffe d'établissement
MA Chalons en Champagne	MILLET Julie	Cheffe d'établissement
MA Chalons en Champagne	SBAI Sarah	Adjointe au cheffe d'établissement
MA Charleville-Mézières	QUINT Olivier	Chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	FRANCOMME Nelson	Adjoint au chef d'établissement
MA Chaumont	GASCARD Lionel	Chef d'établissement
MA Chaumont	DEHENNE Jean-François	Adjoint au chef d'établissement
MA Troyes	KRZAK Claude	Chef d'établissement
MA Troyes	LEONARD Emmanuel	Adjoint au chef d'établissement
MA Reims	BIGAYON Joël	Chef d'établissement
MA Reims	LEYS Sébastien	Adjoint au chef d'établissement
MC Clairvaux	BRUNEAU Dominique	Chef d'établissement
MC Clairvaux	ESTEFFE Cédric	Adjoint au chef d'établissement
MC Clairvaux	Poste vacant	Attaché d'administration
SPIP Ardennes	PLUMECOQ Marc	Directeur
SPIP Ardennes	KLEIN Didier	Directeur adjoint
SPIP Aube/ Haute Marne	MOREAU Catherine	Directrice
SPIP Aube/ Haute Marne	DEMMER Aurélie	Adjointe à la directrice
SPIP Aube/ Haute Marne	SAVALLE Mathilde	Cheffe d'antenne de Villenaux la Grande
SPIP Aube/ Haute Marne	TOUMINET Murielle	Cheffe antenne de Troyes
SPIP Aube/ Haute Marne	TEBOUL Sarah	Cheffe antenne Chaumont
SPIP Meurthe et Moselle	XARDEL Bruno	Directeur
SPIP Meurthe et Moselle	LEFEBVRE Daniel	Adjoint au directeur

SPIP Meurthe-et-Moselle	BAUDEIGNE Sophie	DPIP antenne de Nancy (pôle MF)
SPIP Meurthe-et-Moselle	JERRADI Pauline	DPIP antenne Nancy (pôle MO)
SPIP Meurthe-et-Moselle	PIRIOU Solen	Chef d'antenne ALIP Nancy
SPIP Meurthe-et-Moselle	ADELIN Guillaume	Chef d'antenne de Briey
SPIP Meurthe-et-Moselle	PITAUD Aurélia	Cheffe d'antenne Toul/Ecrouves
SPIP Meurthe-et-Moselle	CHAUSSARD Valérie	Attaché d'administration
SPIP Meuse	ZINSIUS Eric	Directeur
SPIP Meuse	COLLIN Gaëlle	Adjointe au directeur
SPIP Meuse	SCHIVI Amandine	Chef d'antenne Saint Mihiel et Bar le Duc
SPIP Meuse	Poste vacant	Chef d'antenne Montmédy et Verdun
SPIP Moselle	MICHAUT Antoine	Directeur
SPIP Moselle	POUX Thierry	Directeur adjoint
SPIP Moselle	VALDENNAIRE Sabrina	DPIP à l'antenne de Metz
SPIP Moselle	SOLER Manon	DPIP chef antenne Metz
SPIP Moselle	HESSE Vincent	Chef antenne Sarreguemines
SPIP Moselle	SIRET Christophe	Chef antenne Thionville
SPIP Moselle	LANTZ Alain	Attaché d'administration
SPIP Bas-Rhin	FOGLIARINO Jean François	Directeur
SPIP Bas-Rhin	MENIGOZ Jérôme	Directeur adjoint
SPIP Bas-Rhin	KUHLER Guillaume	Attaché d'administration
SPIP Bas-Rhin	DESTAING Pauline	Cheffe d'antenne Schiltigheim
SPIP Bas-Rhin	ZENGERLE Caroline	Chef d'antenne Saverne
SPIP Bas-Rhin	BARLOGIS Chloé	DPIP antenne Strasbourg
SPIP Haut-Rhin	RAHMOUNI Mouad	Directeur
SPIP Haut-Rhin	HANKUS Frédéric	Directeur adjoint
SPIP Haut-Rhin	SALVI Emmanuelle	Cheffe antenne Colmar
SPIP Haut-Rhin	PIMMEL Louise	Chef antenne Mulhouse
SPIP Haut-Rhin	GOERGLER Marie-Claude	Attachée d'administration
SPIP Haut-Rhin	KUHN Anne-Sophie	DPIP antenne Mulhouse
SPIP Vosges	VERNET Etienne	Directeur
SPIP Vosges	PARISOT Isabelle	Directrice adjointe
SPIP Vosges	THOMAS Philippe	chef d'antenne d'Epinal
SPIP Marne	ELIA Luciano	Directeur
SPIP Marne	Poste vacant	Directeur adjoint
SPIP Marne	TAHON Jonathan	Chef d'antenne Châlons Champ
SPIP Marne	MORZELLE Delphine	Cheffe d'antenne Reims

## ANNEXE 2

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	THOUVENOT	Marie Laure	Economat
	RIBON	Clara	Econome
MA CHAUMONT	BECKIUS	Ludovic	Econome
	GOURLIER	Laurent	Economat
MC CLAIRVAUX	AUBRIOT	Christine	Econome
	WOIRGARD	Magali	Economat
	ROUSSET	Martine	Economat

MA CHALONS EN CHAMPAGNE	PARIS	Pascal	Econome
	HENRY	Audrey	Economat
CSL BRIEY	THIEBAUX	Stéphane	Chef d'établissement
	SZLACHETKA	Franck	Adjoint chef établissement
MA COLMAR	VALDENNAIRE	Brigitte	Economat
	GIOIA	Vincenza	Econome
CD ECROUVES	ZIMMER	Marc	Econome
	DUMENY	Pascale	Economat
	ROUCHIK	Jessica	Economat
MC ENSISHEIM	DATHEE	Aurélie	Econome
	GIRARD	Stéphanie	Adjointe économiste
	ROPP	Eve	Economat
MA REIMS	COLLIN	Delphine	Econome
	ROUSSEL	Didier	Economat
MA EPINAL	MULLER	Béatrice	Econome
	FRANZETTI	Maria	Economat
	HODEL	Lydie	Economat
MA CHARLEVILLE MEZIERES	ROLAND FLEGER	Véronique	Econome
	LAGASSE	Laurent	Economat
	LELONG	Justine	Economat
CSL MAXEVILLE	MARCHAL	Odette	Cheffe d'établissement
	GUILLOTIN	Bruno	Adjoint chef d'établissement
CP METZ	ARIS	Michel	Econome
	JUZEAU	Jean-Claude	Econome
	DILL	Dorine	Economat
	HASSELVANDER	Sylvain	Economat
MA TROYES	MANSUY POTDEVIN	Stéphanie	Economat
	DEROUELLE	Isabelle	Econome
CD MONTMEDY	BILL	Johanna	Economat
	BOZET	Karine	Econome
MA MULHOUSE	VIVIER	Sandra	Economat
	PIZUTTI	Océane	Economat
	MEYER	Sonia	Economat
	BELS	Pascale	Economat
CD OERMINGEN	FISCHER	Josiane	Economat
	GAPP	Fanny	Econome
	TOAN	Létitia	Economat

MA SARREGUEMINES	VERVIN	Pierre	Economat
	BERGER	Christelle	Econome
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	D'HERBECOURT	Frédéric	Adjoint chef établissement
	NUSBAUM	Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
	VANDOMME	Christelle	Economat
MA STRASBOURG	STENGEL	Hubert	Economat
	GOEPPERT	Marie-Odile	Economat
	DUMAS	Renée	Economat
	SCHUTZ	Nathalie	Econome
	OLIVEIRA DEMULIER	Maria	Economat
CD TOUL	BUND	Delphine	Econome
	BREGEARD	Catherine	Economat
	CONRAUX	Christelle	Economat
	CHARLES	Valérie	Economat
SPIP ARDENNES	BUKONOD- MOUANGA	Gaëtan	Economat
	CARLIER	Marie	Econome
SPIP AUBE/HAUTE MARNE	PRUVOST	Philippe	Econome
SPIP MEURTHE ET MOSELLE	ROBINET	Sandrine	Economat
SPIP MEUSE	GOURMELON	Marie	Economat
	OUDET	Raphaël	Econome
SPIP MOSELLE	SACCOLETTO	Gilles	Econome
SPIP BAS-RHIN	CINCINAT	Marylène	Econome
SPIP BAS-RHIN	BORD	Alexia	Adjointe économiste
SPIP HAUT-RHIN	PREVOST	Elodie	Economat
	BEZANCON	Eurydice	Economat
SPIP HAUT-RHIN	MAJCHRZAK	Angélique	Econome
SPIP VOSGES	BEAUREPERE- JAMBOIS	Sandrine	Economat
			Econome
SPIP MARNE	DRAVENY	Patricia	Econome
	GASSMANN	Aurélié	Economat

### ANNEXE 3

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
CP NANCY	HIPPERT	Alain	Econome
	SAYAVONG	Xoulachack	Economat
	KHADRAOUI	Faouzi	Economat
CD SAINT-MIHIEL	HADJ- ABDERRAHMANE	Shalea	Econome
	FLORENTIN	Marielle	Economat

CD VILLENAUXE LA GRANDE	ROGER	Cécile	Economat
	BEYA-NUKENGÉ	Manuelle	Econome



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

**Décision n° DRAAF-GE/SG/2021-03 de subdélégation de signature aux  
agents du centre de prestations comptables mutualisé**

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA  
FORÊT DE LA RÉGION GRAND EST,**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 4 janvier 2016 portant nomination de M. Benoît FABBRI en qualité de directeur régional adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 3 janvier 2019 portant nomination de Mme Hélène DEBERNARDI en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 ;
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 13 août 2020 portant nomination de Mme Huguette THIEN-AUBERT en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 14 septembre 2020 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et les arrêtés pris pour son application ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 5 juillet 2019 portant nomination de Mme Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020/033 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Grand Est en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020/034 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée, responsable d'unité opérationnelle ;

VU les délégations de gestion en date du 8 janvier 2016 entre la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et la forêt d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine avec les directions suivantes :

- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine (DREAL) ;
- La Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR-Est) ;
- Le Centre Ministériel de Valorisation des Ressources Humaines (CMVRH) pour le Centre de Valorisation des Ressources Humaines de Nancy ;
- La Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08) ;
- La Direction Départementale des Territoires de l'Aube (DDT10) ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Marne (DDT51) ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne (DDT52) ;-
- La Direction Départementale des Territoires de la Meurthe-et-Moselle (DDT54) ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Meuse (DDT55) ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Moselle (DDT57) ;
- La Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin (DDT67) ;
- La Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (DDT68) ;
- La Direction Départementale des Territoires des Vosges (DDT88) ;
- La Direction Départementale de la Protection des Populations de la Meurthe-et-Moselle (DDPP54) ;
- La Direction Départementale de la Protection des Populations de la Moselle (DDPP57) ;
- La Direction Départementale de la Protection des Populations du Bas-Rhin (DDPP67) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes (DDCSPP08) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aube (DDCSPP10) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne (DDCSPP51) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne (DDCSPP52) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse (DDCSPP55) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin (DDCSPP68) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges (DDCSPP88) ;

VU les délégations de gestion entre la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'alimentation et la Forêt d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine avec les directions suivantes en préfectures :

- Le Secrétariat Général Commun des Ardennes (SGCD08) datée du 26 janvier 2021
- Le Secrétariat Général Commun de l'Aube (SGCD10) datée du 28 janvier 2021
- Le Secrétariat Général Commun de la Marne (SGCD51) datée du 15 janvier 2021
- Le Secrétariat Général Commun de la Haute-Marne (SGCD52) datée du 5 février 2021
- Le Secrétariat Général Commun de la Meurthe-et-Moselle (SGCD54) datée du 27 janvier 2021

- Le Secrétariat Général Commun de la Meuse (SGCD55) datée du 28 janvier 2021
- Le Secrétariat Général Commun de la Moselle (SGCD57) datée du 28 janvier 2021
- Le Secrétariat Général Commun du Bas-Rhin (SGCD67) datée du 16 février 2021
- Le Secrétariat Général Commun du Haut-Rhin (SGCD68) datée du 1er février 2021
- Le Secrétariat Général Commun des Vosges (SGCD88) datée du 8 février 2021

## Décide

### **ARTICLE 1**

Subdélégation de signature de l'ordonnatrice secondaire est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe pour signer tous les actes d'ordonnateur secondaire pour tous les budgets opérationnels de programme de la DRAAF.

### **ARTICLE 2**

Subdélégation de signature de l'ordonnatrice secondaire est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe pour signer tous les actes d'ordonnateur secondaire pour tous les budgets opérationnels de programme pour le compte des services délégants desquels la Directrice de la DRAAF a reçu délégation de gestion d'ordonnatrice secondaire déléguée en application des conventions de gestion susvisées.

### **ARTICLE 3**

Afin de garantir la qualité des opérations réalisées, la délégation de signature accordée aux agents s'accompagne de la mise en place d'un contrôle interne comptable et de la mise en œuvre des dispositions ministérielles en la matière.

### **ARTICLE 4**

La décision n° DRAAF-GE/SG/2020-15 de subdélégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé du 16 octobre 2020 est abrogée.

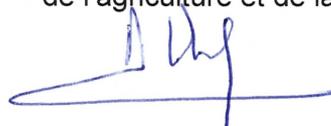
### **ARTICLE 5**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques (DRFiP) de la région Grand Est ainsi qu'aux directions départementales des finances publiques (DDFiP) de la Marne, de la Moselle et du Val-de-Marne et aux fonctionnaires intéressés.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 9 mars 2021

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt



Anne BOSSY

Annexe à la subdélégation de signature DRAAF Grand Est  
 Décision N° DRAAF/Grand Est/SG/2021-03 de subdélégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé

<b>Agent</b>	<b>Fonction</b>	<b>Actes</b>
BLACHUT Laurence	Cheffe du Centre de Prestations Comptables Mutualisé	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus
TAUZIN Davy	Responsable d'antenne	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus
BERAT Catherine	Responsable d'antenne	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus
JACQUELOT Didier	Responsable d'antenne par intérim, responsable d'unité	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus
BENHIDOUR Yasin	Chargé de prestations comptables	Validation des RNF dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus
BEUZIT Stéphane	Chargé de prestations comptables	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus
BONMARCHAND Kevin	Chargé de prestations comptables	Saisie de toute écriture dans Chorus
BOUTTEMANNE Valérie	Chargée de prestations comptables	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus
CRATO Dorothee	Chargée de prestations comptables	Saisie de toute écriture dans Chorus
FALANGA Rémy	Chargé de prestations comptables	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus
FRANCES Véronique	Chargée de prestations comptables	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus
GAGETTA Sylvie	Chargée de prestations comptables	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus
GAUTHIER Elodie	Chargée de prestations comptables	Saisie de toute écriture dans Chorus
GONZALEZ David	Chargé de prestations comptables	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus
HOLI Elodie	Chargée de prestations comptables	Saisie de toute écriture dans Chorus
ITESIRE Jeanne	Chargée de prestations comptables	Saisie de toute écriture dans Chorus
JOLY Coralie	Chargée de prestations comptables	Saisie de toute écriture dans Chorus
KEIFF Sophie	Adjointe responsable d'unité	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus

Agent	Fonction	Actes
LAPORTE Myriam	Chargée de prestations comptables	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus
LASCAUX Olivier	Adjoint responsable d'unité	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus
LEGRAND Monique	Responsable d'unité	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus
MAHUT-ROTON Ariane	Chargée de prestations comptables	Saisie de toute écriture dans Chorus
MALHOMME Fabrice	Chargé de prestations comptables	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus
MARINANGELI Laurene	Chargée de prestations comptables	Saisie de toute écriture dans Chorus
MOUNOU Bruno	Adjoint responsable d'unité	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus
ODIENNE Carole	Chargée de prestations comptables	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus
PEKGOZ Semiha	Chargée de prestations comptables	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus
PEQUEGNOT Fabienne	Responsable d'unité	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus
PONTILLO Rocco	Chargé de prestations comptables	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus
RAUFFER Catherine	Chargée de prestations comptables	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus
SCHWARTZ Béatrice	Chargée de prestations comptables	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus
TOUSSAINT Gaétan	Responsable d'unité	Validation des RNF dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus
WELSCH Cécile	Chargée de prestations comptables	Saisie de toute écriture dans Chorus
WUNDERLICH Brigitte	Responsable d'unité	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus



## PRÉFET DE LA MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### Décision n°21.08.110.001.1 du 2 février 2021 portant attribution de marque d'identification

#### Le préfet de la Marne,

**Vu** la loi du 4 juillet 1837 modifiée, relative aux poids et mesures ;

**Vu** le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié, pris pour application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Laurent LEVENT, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est ;

**Vu** l'arrêté n°2021/31 du 4 janvier 2021 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

**Vu** la demande du 10 décembre 2020 de la société JCR MAINTENANCE dont le siège social est situé Z.I. la Pompelle – impasse du Val Clair à REIMS (51100), en vue d'obtenir une marque d'identification pour ses activités de réparation d'ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau ;

**Sur** proposition du directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est,

#### DECIDE

##### Article 1<sup>er</sup> :

La marque d'identification AT-51 est attribuée à la société JCR MAINTENANCE, dont le siège social est situé Z.I. la Pompelle – impasse du Val Clair à REIMS (51100), pour ses activités réglementées de réparation d'ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau, installés sur des citernes gaz.

##### Article 2 :

- Le bénéficiaire de la marque d'identification doit sans délai :
- Informer le service en charge de la métrologie légale en cas de perte ou de vol de pince ou poinçon destiné à apposer sa marque, ou de tout équipement possédant la marque d'identification (scellements par exemple) ;
  - Communiquer toute modification des conditions d'attribution de cette marque.

**Article 3 :**

En cas de cessation des activités pour lesquelles la marque d'identification a été attribuée, et quelle que soit la raison de cette cessation ou en cas d'attribution d'une nouvelle marque, le bénéficiaire doit remettre au service en charge de la métrologie légale la totalité des pinces et poinçons portant la marque attribuée par la présente décision, ou apporter la justification de leur destruction.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Marne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être déférée auprès du tribunal administratif de compétence, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

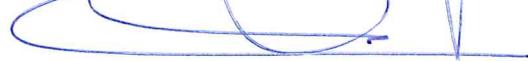
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture du département de la Marne et la DIRECCTE de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, la notification et la publication de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 3 février 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le responsable du pôle concurrence, consommation,  
répression des fraudes et métrologie.



Eric LAVOIGNAT



# PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Décision n°21.16.110.001.8 du 9 février 2021 de retrait de marque d'identification

**Le Préfet de la Moselle,**

**Vu** la loi du 4 juillet 1837 modifiée, relative aux poids et mesures ;

**Vu** le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Laurent LEVENT, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est ;

**Vu** l'arrêté n°2021/31 du 4 janvier 2021 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

**Vu** la décision n°08.16.110.008.1 du 19 mai 2008 transférant la marque AR57 à la société URM, dont le siège social est situé 2bis, rue Ardant du Picq à METZ (57014), pour ses activités de réparation de compteurs d'énergie électrique ;

**Vu** la demande de retrait de marque d'identification en date du 29 juillet 2020 émise par la société URM sise 2bis, rue Ardant du Picq à METZ (57014) ;

**Sur** proposition du directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est,

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

La marque d'identification AR57, attribuée à la société URM, sise 2bis, rue Ardant du Picq à METZ (57014), pour ses activités de réparation de compteurs d'énergie électrique est retirée à compter du 2 février 2021.

#### Article 2 :

Le bénéficiaire de la marque d'identification doit détruire la totalité des supports ou matériels comportant la marque AR57 qu'il détient et apporter la justification de cette destruction au service en charge de la métrologie légale de la région Grand Est. A cette fin, il retournera l'annexe de la présente décision dûment complétée.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Moselle dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être déférée auprès du tribunal administratif de compétence, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

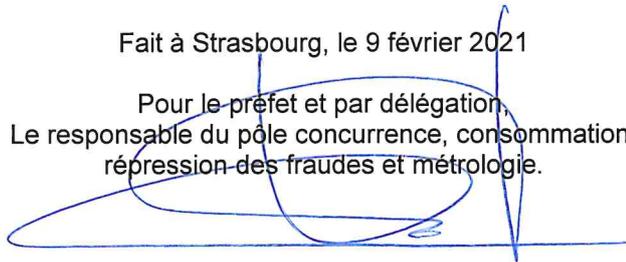
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture du département de la Moselle et la DIRECCTE de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, la notification et la publication de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 9 février 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le responsable du pôle concurrence, consommation,  
répression des fraudes et métrologie.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned over the text of the signature block.

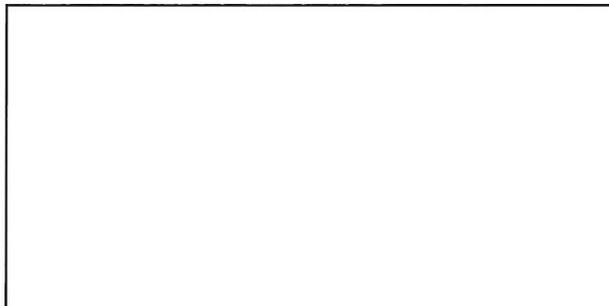
Eric LAVOIGNAT

**ANNEXE**  
**A la décision n°21.16.110.001.8 du 9 février 2021**

**Attestation de destruction des matériels portant la marque d'identification AR57**

*Application de l'article 46 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant  
les modalités d'application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure*

**Cachet de la société**



Je soussigné ....., représentant la société URM, située  
2bis rue Ardant du Picq à METZ (57014), certifie avoir détruit :

- ..... poinçons,
- ..... pinces,
- ..... vignettes vertes de contrôle en service,
- ..... vignettes rouges de refus,
- ..... scellements autocollants,
- ..... vignettes grises à la « bonne foi »,
- ..... autres ; à préciser .....
- 

portant la marque d'identification AR57, constituant la totalité des supports et matériels comportant cette marque.

Joindre tout document pouvant constituer preuve de la destruction.

Fait à ....., le .....

Nom – fonction  
Signature

Le présent document est à retourner, complété, à l'adresse suivante :

**DIRECCTE GRAND EST**  
**Pôle C – service Métrologie Légale**  
**Cité Administrative**  
**1, rue Chanoine Collin – BP 61011**  
**57036 METZ Cedex 1**  
[ge.polec@directcte.gouv.fr](mailto:ge.polec@directcte.gouv.fr)





# PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Décision n°21.16.110.002.1 du 9 février 2021 portant attribution de marque d'identification

### Le préfet de la Moselle,

**Vu** la loi du 4 juillet 1837 modifiée, relative aux poids et mesures ;

**Vu** le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié, pris pour application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Laurent LEVENT, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est ;

**Vu** l'arrêté n°2021/31 du 4 janvier 2021 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

**Vu** la demande du 16 octobre 2020 de la société URM dont le siège social est situé 2bis, rue Ardant du Picq à METZ (57014), en vue d'obtenir une marque d'identification pour son activité d'installation de compteurs d'énergie électrique active ;

**Sur** proposition du directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est,

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

La marque d'identification CK-57 est attribuée à la société URM dont le siège social est situé 2bis, rue Ardant du Picq à METZ (57014), pour son activité réglementée d'installation de compteurs d'énergie électrique active.

#### Article 2 :

Le bénéficiaire de la marque d'identification doit sans délai :

- Informer le service en charge de la métrologie légale en cas de perte ou de vol de pince ou poinçon destiné à apposer sa marque, ou de tout équipement possédant la marque d'identification (scelllements par exemple) ;
- Communiquer toute modification des conditions d'attribution de cette marque.

**Article 3 :**

En cas de cessation des activités pour lesquelles la marque d'identification a été attribuée, et quelle que soit la raison de cette cessation ou en cas d'attribution d'une nouvelle marque, le bénéficiaire doit remettre au service en charge de la métrologie légale la totalité des pinces et poinçons portant la marque attribuée par la présente décision, ou apporter la justification de leur destruction.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Moselle dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être déférée auprès du tribunal administratif de compétence, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

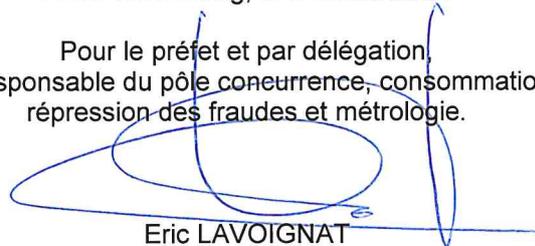
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture du département de la Moselle et la DIRECCTE de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, la notification et la publication de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 9 février 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le responsable du pôle concurrence, consommation,  
répression des fraudes et métrologie.



Eric LAVOIGNAT